

Assemblée communale ordinaire du 14 décembre 2017

Point 3.2

Nouvelle déchetterie, bâtiment édilitaire, places de parc et assainissement de l'ancienne déchetterie

1. Introduction

Aujourd'hui, la commune de Treyvaux est équipée d'une déchetterie vétuste et trop petite pour les besoins actuels des citoyens. Le procès-verbal de l'Assemblée communale du 6 avril 1995 mentionne que: *le Conseil communal propose une solution provisoire pour 1995.*

A l'époque, il s'agissait d'une solution provisoire car le Conseil "*explique qu'il a retenu pour l'aménagement d'une déchetterie définitive un emplacement situé à proximité de la grange de la "Perrausa". Que cet endroit fait toujours partie de l'exploitation du domaine de la "Perrausa" d'où la décision d'une organisation dès 1996 correspondant ainsi à la fin du bail d'exploitation de la ferme et du domaine. Que la déchetterie définitive tiendra compte de toute une liste des matières qu'il sera possible d'y déposer, que son organisation se fera sous surveillance et à des heures fixes d'ouverture. Que l'objectif souhaité est une meilleure maîtrise de la gestion des déchets.*"

Une autorisation provisoire a été accordée à la commune par l'Etat en 1998.

Cette déchetterie ne répond plus aux normes pour la gestion des déchets ménagers, ni à celles en matière d'environnement.

L'augmentation prévisible de la population treyvalienne postule également pour l'aménagement d'un lieu moderne et efficace pour la gestion des déchets.





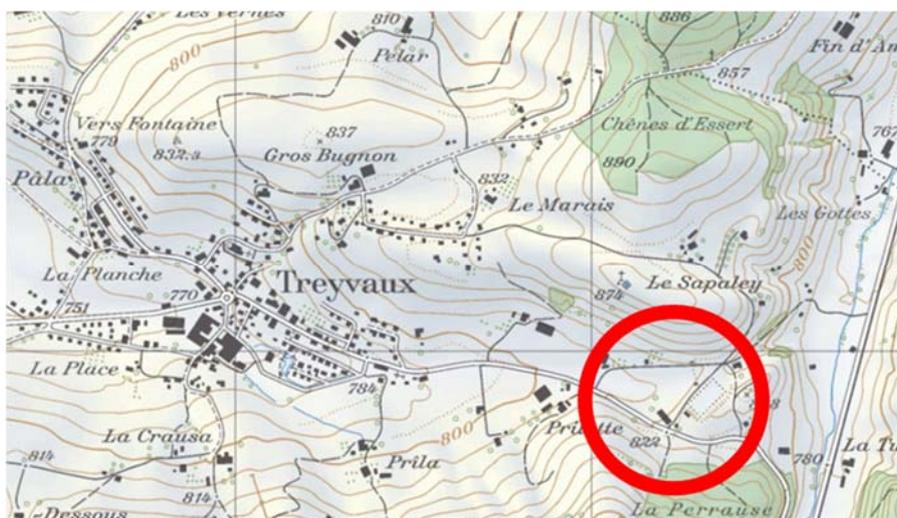
Dans un premier temps, le Conseil communal avait envisagé de regrouper sur le site de la Perrausa, la nouvelle déchetterie, le bâtiment édilitaire, la route d'accès avec des places de parc, mais également un nouveau local du feu. Vu le coût élevé, soit plus de 3.5 millions, le Conseil a décidé de rénover le local du feu actuel. Cette rénovation s'est terminée au printemps 2017.

Avant d'étudier la construction d'une nouvelle déchetterie, le Conseil a également approché les autres communes environnantes, mais aucune d'elles n'est entrée en matière pour construire et participer au financement d'une déchetterie intercommunale.

C'est pourquoi, le Conseil communal vous présente son projet de nouvelle déchetterie, de nouveau bâtiment édilitaire, d'une route d'accès avec des places de parc et l'assainissement de l'ancienne déchetterie.

Afin de valider la faisabilité de ce projet, le Conseil a mandaté le bureau d'ingénieurs Geosud SA afin de mener une enquête préalable.

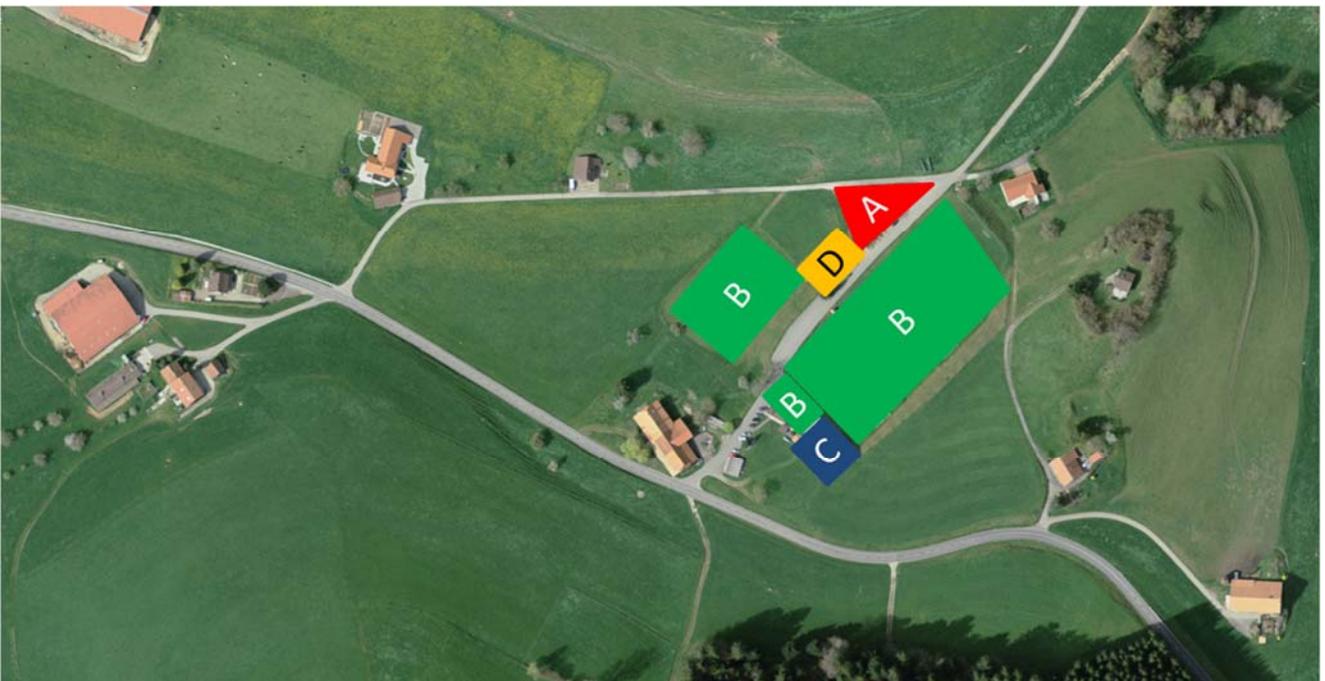
La zone de la Perrausa se trouve à la sortie du village, direction La Roche.



Cette parcelle a une surface totale de 53'353 m² (zone grise). Elle appartient à la commune et se situe en zone d'intérêt général 2 conformément au plan de zones de la commune. Une zone d'intérêt général est conçue uniquement pour la construction des bâtiments d'utilité publique.

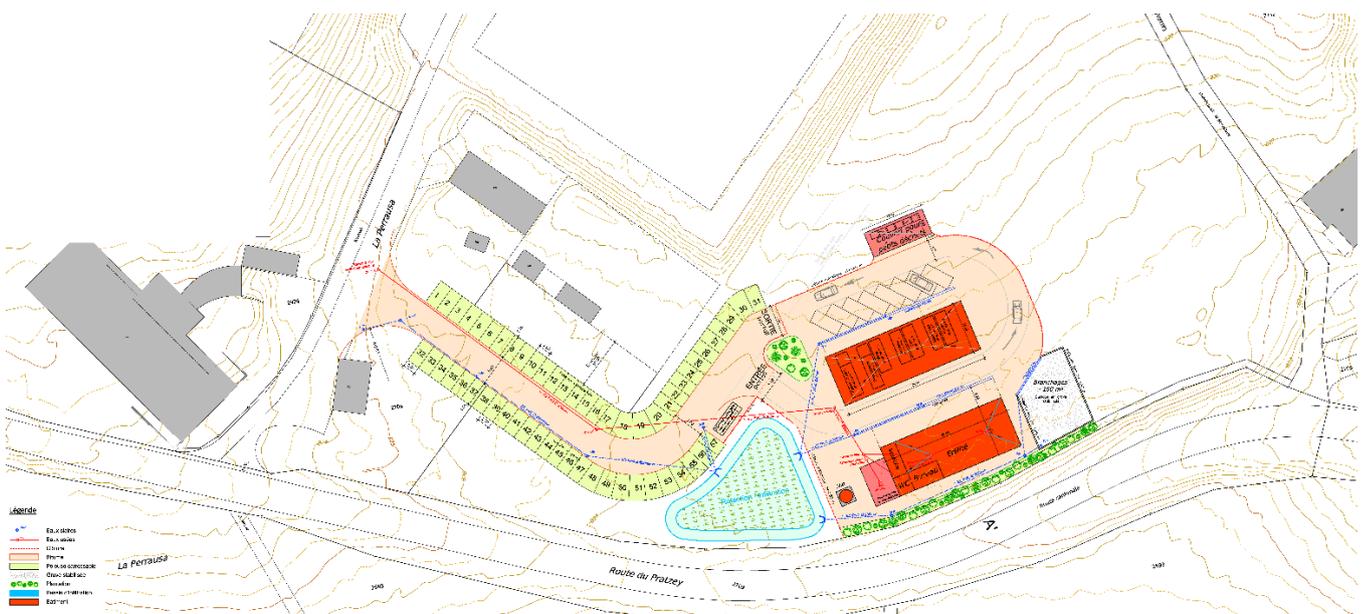
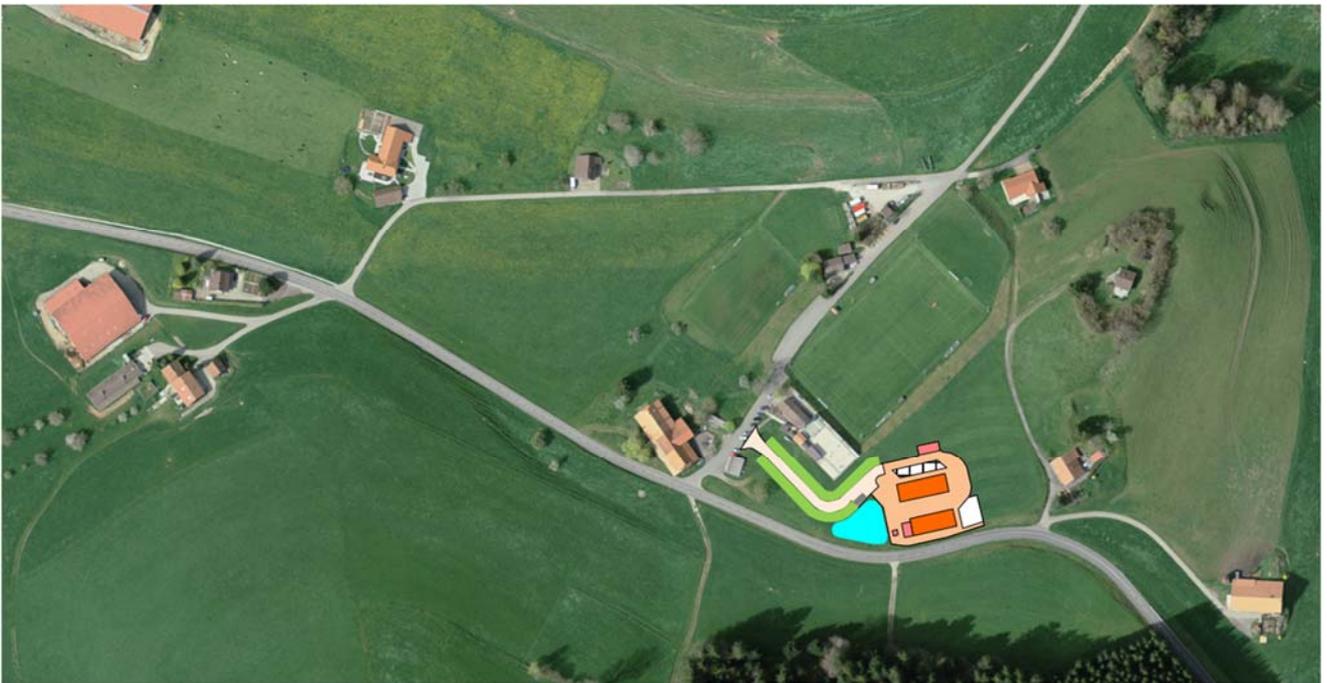


Outre la déchetterie actuelle (A), on y trouve: les terrains de football principaux et d'entraînements, la buvette du FC Treyvaux (B); les terrains de pétanque et la buvette de la Boule Sympa (C); le bâtiment de l'ancien stand de tir à 50 et 25 m qui contient également les vestiaires du football (D).



2. Le projet

Le Conseil communal vous propose de doter la commune d'infrastructures modernes et mises aux normes pour la gestion des déchets. Afin de disposer de synergie lors de la construction de la déchetterie, il souhaite également construire un local édilitaire. Pour réaliser la pré-étude, le Conseil a mandaté le bureau d'ingénieurs GEOSUD pour la réalisation d'un projet de nouvelle déchetterie, d'un bâtiment édilitaire et d'une route d'accès bordée de places de parcs. Après analyse de plusieurs emplacements possibles, le site choisi se situe au-dessus du terrain de football.



Le plan du bureau d'ingénieurs ci-dessus se trouve en annexe 1.

Afin de protéger les accès à la déchetterie et au local édilitaire, une clôture métallique de 1.80 m de hauteur sera implantée sur tout le périmètre de la déchetterie. Deux portails coulissants seront installés à l'entrée et à la sortie.

2.1. La déchetterie

2.1.1. Grand couvert

Un couvert de 28 m de longueur par 10 m de largeur accueillera les grandes bennes de 40 m³ et de 10 m³. La structure est prévue en bois avec un toit à un pan. La hauteur libre à l'entrée est de 6 m afin de laisser l'espace nécessaire aux camions pour récupérer les conteneurs. Les conteneurs reposeront sur un radier en béton afin de garantir une bonne résistance à l'abrasion et une bonne étanchéité en cas d'écoulement. Les utilisateurs pourront accéder aux conteneurs sans devoir utiliser un escalier. La topographie du terrain naturel permet de surélever l'accès aux conteneurs. Le confort des usagers est ainsi garanti.



2.1.2. Couvert pour petits déchets

Un plus petit couvert de 12 m de long par 5 m de large accueillera les palettes de petits déchets comme les piles, néons, habits, pain sec, fer blanc, alu, huile minérale et végétale, la peinture, etc. La hauteur libre à l'entrée est de 3.50 m. Les palettes reposeront sur un radier en béton afin de garantir une bonne résistance à l'abrasion et une bonne étanchéité en cas d'écoulement.

2.1.3. Place pour branchage

Une place de 160 m² en grave stabilisée est prévue pour recevoir les branchages et résidus de taille. Une palissade en bois délimitera la place. Les branchages seront évacués et déchiquetés par l'entreprise Swiss Recycling Services SA (SRS) déjà mandatée pour le faire actuellement.

2.1.4. Benne compacteuse

Le Conseil communal propose également de supprimer les sacs poubelles et de passer à la taxe au poids (cf. règlement communal sur la gestion des déchets).

Ainsi, une benne de 40 m³ avec compacteur intégré sera entreposée à l'extérieur de l'enceinte de la déchetterie afin de recueillir les sacs poubelles des citoyens. Cette benne sera munie d'un système de pesée. Les citoyens pourront aller déposer leurs sacs quand ils le désirent. Chacun recevra une carte magnétique qui enregistrera le poids des déchets quand il se présente devant la benne. La commune facturera deux fois par année les déchets qui auront été enregistrés par la benne. Pour les personnes âgées ou sans moyen de transport le service édilitaire fera le ramassage.



2.2. Local édilitaire

Afin de maîtriser au mieux son patrimoine immobilier, le Conseil propose de construire un local édilitaire dans l'enceinte de la déchetterie. Il sera implanté en face du couvert à bennes à une distance de 10 m afin de laisser une place de manœuvre aux camions qui viennent récupérer les conteneurs. Ce local aura une longueur de 25 m et une largeur de 10 m avec un radier en béton. La structure est prévue en bois avec un toit à un pan. Outre l'atelier de l'édilité, le garage pour le tracteur, le matériel de déneigement, il accueillera des WC ainsi qu'un vestiaire et un bureau.

Actuellement, la commune loue des locaux situés à la route du Barrage 17 appartenant au Syndicat agricole de Treyvaux. Ces locaux ne sont plus adaptés aux véhicules (tracteur et jeep) et aux machines actuelles. De plus, l'entreposage du matériel tels que les piquets et les barrières à neige ou encore les équipements hivernaux devient problématique. Enfin, en tant qu'employeur, la commune se doit de fournir des locaux corrects pour ses collaborateurs.



2.2.1. Place de lavage couverte et silo à sel

Une place de lavage couverte en béton pour les véhicules communaux sera située dans le prolongement du local édilitaire.

Un silo à sel reposant sur un radier en béton est également prévu à côté de la place de lavage. Etant donné que l'achat de sel se fera en grande quantité, la commune bénéficiera de tarifs avantageux. De plus, le chargement du sel dans les saleuses sera grandement facilité et le dosage plus précis ce qui engendrera des économies substantielles.

2.3. Route d'accès

La route d'accès se fera entre la route cantonale et la pétanque. Le gabarit de roulement de la route d'accès est de 5 m de largeur. Cet accès est revêtu en enrobé bitumineux. La route débouche sur la route de la Perrausa qui est une route communale.

Le projet comprend également des places de parcs le long de la route d'accès afin de régler le problème de places de parc lors de matchs et de tournois. Les places de parc seront réalisées en pelouse carrossable afin d'avoir un impact visuel moindre et de favoriser l'infiltration des eaux pluviales.



2.4. Assainissement de l'ancienne déchetterie

Une fois la nouvelle déchetterie construite, l'ancienne sera assainie. Après analyse de la situation avec le bureau d'ingénieurs, les coûts d'assainissement s'avèrent négligeables et sont intégrés aux coûts de la nouvelle déchetterie.

Une fois assainie, la zone de la déchetterie actuelle n'a pas encore d'attribution précise.

3. Coûts du projet

Le coût du projet, selon le devis du bureau d'ingénieurs, se présente de la manière suivante.

Objet	Quant.	Unit.		Prix	Total
Place en bitume					
Place en bitume et circulation intérieure:	1520	m ²	à	125	190'000
Accès routier					
Surface de la route, y compris surlargeur :	675	m ²	à	125	84'375
Places de parcs (En gravier)	760	m ²	à	45	34'200
Places pour branchage (Grave stabilisée)	185	m ²	à	60	11'100
Aménagements en béton					
Radiers pour sécurisation des bennes	70	m ³	à	350	24'500
Radier place de lavage + silo	15	m ³	à	350	5'250
Mur couvert à benne	28	m'	à	300	8'400
Aménagements divers					
Barrières d'enceinte	120	m'	à	150	18'000
Palissade en bois	50	m'	à	250	12'500
Signalisation et marquage au sol	1	bl	à	3'000	3'000
Plantation	150	m ²	à	30	4'500
Eclairage public	4	pc	à	3'500	14'000
Equipements électriques des bennes compacteuses	2	bl	à	3'000	6'000
Collecteur EU (PVC 200mm)					
Nouvelle conduite	130	m'	à	170	22'100
Regards	4	pc	à	2'150	8'600
Dépotoir	1	pc	à	594	594
Séparateurs d'hydrocarbures	2	pc	à	3'855	7'710
Caillebotis	30	m'	à	300	9'000
Collecteur EC (PVC 200mm)					
Nouvelle conduite (avec trop-plein)	160	m'	à	170	27'200
Sacs d'eau pluviale (SEP)	12	pc	à	1'500	18'000
Cunettes en pavés	70	m'	à	50	3'500
Exutoires (avec trop-plein)	3	pc	à	2'000	6'000
Bassin de rétention (100 m ³)	360	m ²	à	60	21'600
Caillebotis	10	m'	à	300	3'000
Bâtiments (au m³ SIA)					
Hangar édilité	2125	m ³	à	450	956'250
Couvert et locaux gardiens	420	m ³	à	380	159'600
Couvert de lavage	140	m ³	à	200	28'000
Hangar bennes (selon devis Barras)	1	pc	à	100'000	100'000
Silo à sel	1	pc	à	70'000	70'000
Divers et imprévus	10%				185'698
Total HT					2'042'677
Honoraires architectes et ingénieurs					274'000
+ TVA 7.7%					178'385
Total					2'495'062
Total arrondi à					2'500'000

3.1. Répartition des coûts

Le projet étant composé de trois objets, la répartition des coûts de construction par objet est la suivante:

Objet	Quant.	Unit		Prix	Total	Route d'accès	Local édilitaire	Déchetterie
Place en bitume								
Place en bitume et circulation intérieure	1520	m ²	à	125	190'000	190'000		
Accès routier								
Surface de la route, y compris surlargeur	675	m ²	à	125	84'375	84'375		
Places de parcs (en gravier)	760	m ²	à	45	34'200	34'200		
Places pour branchage (grave stabilisée)	185	m ²	à	60	11'100			11'100
Aménagements en béton								
Radiers pour sécurisation des bennes	70	m ³	à	350	24'500			24'500
Radier place de lavage et silo	15	m ³	à	350	5'250			5'250
Mur couvert à benne	28	m'	à	300	8'400			8'400
Aménagements divers								
Barrières d'enceinte	120	m'	à	150	18'000			18'000
Palissade en bois	50	m'	à	250	12'500			12'500
Signalisation et marquage au sol	1	bl	à	3'000	3'000			3'000
Plantation	150	m ²	à	30	4'500			4'500
Eclairage public	4	pc	à	3'500	14'000			14'000
Equipement électriques des bennes compacteuses	2	bl	à	3'000	6'000			6'000
Collecteur EU (PVC 200mm)								
Nouvelle conduite	130	m'	à	170	22'100			22'100
Regards	4	pc	à	2'150	8'600			8'600
Dépotoirs	1	pc	à	594	594			594
Séparateur d'hydrocarbures	2	pc	à	3'855	7'710			7'710
Caillebotis	30	m'	à	300	9'000			9'000
Collecteur EC (PVC 200mm)								
Nouvelle conduite (avec trop-plein)	160	m'	à	170	27'200			27'200
Sac d'eau pluviale (SEP)	12	pc	à	1'500	18'000			18'000
Cunette en pavés	70	m'	à	50	3'500			3'500
Exutoire (avec trop-plein)	3	pc	à	2'000	6'000			6'000
Bassin de rétention (100 m ³)	360	m ²	à	60	21'600			21'600
Caillebotis	10	m'	à	300	3'000			3'000
Bâtiments (au m³ SIA)								
Hangar édilité	2125	m ³	à	450	956'250		956'250	
Couvert et locaux gardiens	420	m ³	à	380	159'600			159'600
Couvert de lavage	140	m ³	à	200	28'000		28'000	
Hangar benne (selon devis Barras)	1	pc	à	100'000	100'000			100'000
Silo à sel	1	pc	à	70'000	70'000		70'000	
Divers et imprévus	10%				185'698	30'858	105'425	49'415
Total HT (arrondi)					2'042'677	339'433	1'159'675	543'569
Honoraires architectes et ingénieurs					274'000	45'531	155'556	72'913
TVA 7.7%					178'384	29'642	101'273	47'469
Total TTC					2'495'062	414'606	1'416'504	663'952
Total TTC (arrondi)					2'500'000	415'000	1'420'000	665'000

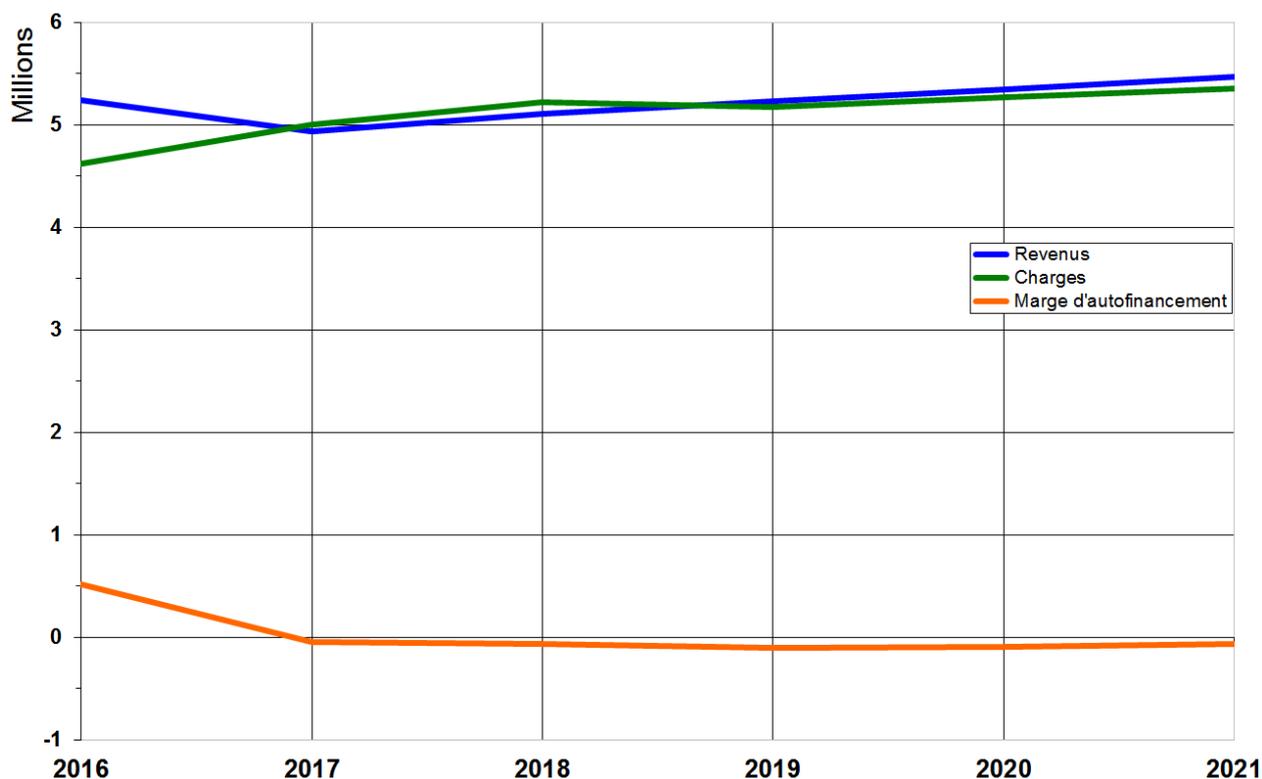
4. Financement

4.1. Rappel du plan financier 2017-2021

Dans la planification financière 2017 – 2021 présentée lors de l'assemblée communale du 6 avril 2017, il a été tenu compte des intérêts bancaires de 2%. Les rentrées fiscales augmentent légèrement conformément aux chiffres fournis par l'Etat. Il a également été tenu compte d'une augmentation régulière de la population en tenant compte de la construction, ces prochaines années, de plusieurs maisons (quartier En Beauregard) et de logements.

Force est de constater que, même en inscrivant en 2018 l'investissement de la nouvelle déchetterie, du local édilitaire et de la route d'accès y relative pour un total de 2,5 millions, la marge d'autofinancement ne descend pas en dessous de 5% qui est la limite légale de déficit budgétaire. La seule contrainte qui pourrait obliger le Conseil communal à reporter cet investissement serait la limite totale d'endettement autorisée de la commune. D'autres éléments à prendre en compte sont les répercussions directes ou indirectes de la RIE III. Mais, avec le refus du peuple suisse de la première version de cette réforme, son entrée en vigueur sera reportée d'au moins une année. Les principales motivations du Conseil pour réaliser la déchetterie rapidement sont, d'une part la vétusté de la déchetterie actuelle et, d'autre part, les taux d'intérêt particulièrement bas et durables.

Investissements	Année	Estimation	Taux amor.	Montant amortis.	Commentaires
Total 2017		2'768'410		139'300	Amortissements nouveaux dès 2018
Endiguement ruisseau du Pontet en amont de la Scierie	2018	400'000	4%	16'000	Montant net, en cours d'étude
Construction déchetterie	2018	1'000'000	3%	28'500	./.. Prélèvement s/réserve CHF 100'000/ Amort. s/2'400'000.-
Construction local édilitaire	2018	1'000'000	3%	28'500	
Construction route d'accès déchetterie et places de parc	2018	500'000	4%	20'000	
Entretien routes communales	2018	200'000	7%	14'000	
Remise à ciel ouvert du ruisseau des Arbagny entre le Landi et la route de Frontin	2018	200'000	4%	8'000	Uniquement la traversée de la route
Total 2018		3'300'000		115'000	
Stand de tir 50 m et vestiaires	2019	30'000	3%	900	
Toiture halle de gym	2019	300'000	3%	9'000	
Agrandissement réservoir EP	2019	500'000	2%	10'000	
Réfection routes diverses (route d'Arconciel)	2019	500'000	7%	35'000	
Total 2019		1'330'000		54'900	
Parking sous l'église	2020	500'000	4%	20'000	
Entretien routes communales	2020	200'000	7%	14'000	
Total 2020		700'000		34'000	
Entretien routes communales	2021	200'000	7%	14'000	
Total 2021		200'000		14'000	



Par rapport aux tableaux ci-dessus, la répartition des coûts de la déchetterie, du local édilitaire et de la route d'accès diffère aujourd'hui dans le projet final, le total reste néanmoins à 2.5 million. Il faut relever que l'investissement de l'endiguement du ruisseau du Pontet sera financé entièrement par une réserve constituée à cet effet et par les subventions cantonales et fédérales (-400'000 francs). De plus, le Conseil communal a renoncé pour l'instant aux investissements de l'entretien des routes (-200'000 francs) et de la remise à ciel ouvert du ruisseau des Arbagny (-200'000 francs). Ainsi et par rapport aux investissements prévus pour 2018, c'est un total de 800'000 francs qui ne sera pas réalisé, ce qui ramène les nouveaux investissements pour 2018 à 2.5 millions par rapport au 3.3 millions initialement prévus. De ce fait, le total des charges diminue également pour les années 2019 à 2021 améliorant la situation présentée au printemps 2017.

4.2. Différence des coûts entre les systèmes de collecte

Compte	Désignation	Budget 2018		Budget 2017		Diff. 2017-2018
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	
72.318.00	Frais ramassage ordures ménagères	40'000		55'000		15'000
72.434.00	Taxe au sac (proportionnelle)		72'000		67'000	5'000
72.434.01	Taxe de base		79'000		47'000	32'000
Total						52'000

Comme le démontre le tableau ci-dessus, des économies substantielles peuvent être réalisées au niveau des frais de ramassage (coûts des transports) en passant de la taxe au sac à celle au poids. Par contre, la taxe de base augmente, permettant ainsi de contribuer au financement de la nouvelle déchetterie. Entre les diminutions des charges et l'augmentation des revenus, la différence sera de quelque 52'000 francs.

4.3. Comparatif des taxes des déchets

Ménage de:	Règlement actuel			Nouveau règlement			Diff.		
	Taxe de base	Coût au sac		Total	Taxe de base	Coût au poids		Total	
1 personne	35.00	0.5 sac 35 lt/sem	72.80	107.80	65.00	2.0 kg/sem	62.40	127.40	19.60
1 personne	35.00	1.0 sac 35 lt/sem	145.60	180.60	65.00	2.5 kg/sem	78.00	143.00	-37.60
2 personnes	70.00	0.5 sac 35 lt/sem	72.80	142.80	130.00	2.0 kg/sem	62.40	192.40	49.60
2 personnes	70.00	1.0 sac 35 lt/sem	145.60	215.60	130.00	3.0 kg/sem	93.60	223.60	8.00
3 personnes	98.00	1.0 sac 35 lt/sem	145.60	243.60	150.00	3.0 kg/sem	93.60	243.60	0.00
3 personnes	98.00	1.5 sac 35 lt/sem	218.40	316.40	150.00	3.5 kg/sem	109.20	259.20	-57.20
3 personnes	98.00	1.5 sac 35 lt/sem	218.40	316.40	150.00	4.0 kg/sem	124.80	274.80	-41.60
4 personnes	98.00	1.0 sac 35 lt/sem	145.60	243.60	150.00	4.0 kg/sem	124.80	274.80	31.20
4 personnes	98.00	1.5 sac 35 lt/sem	218.40	316.40	150.00	4.5 kg/sem	140.40	290.40	-26.00
4 personnes	98.00	2.0 sacs 35 lt/sem	291.20	389.20	150.00	5.0 kg/sem	156.00	306.00	-83.20
4 personnes	98.00	2.5 sacs 35 lt/sem	364.00	462.00	150.00	5.5 kg/sem	171.60	321.60	-140.40
5 personnes	98.00	1.5 sacs 35 lt/sem	218.40	316.40	150.00	5.0 kg/sem	156.00	306.00	-10.40
5 personnes	98.00	2.0 sacs 35 lt/sem	291.20	389.20	150.00	5.5 kg/sem	171.60	321.60	-67.60
5 personnes	98.00	2.5 sacs 35 lt/sem	364.00	462.00	150.00	6.0 kg/sem	187.20	337.20	-124.80
5 personnes	98.00	3.0 sacs 35 lt/sem	436.80	534.80	150.00	6.5 kg/sem	202.80	352.80	-182.00

En tenant compte des expériences du passage de la taxe au sac à celle au poids dans d'autres communes, il s'avère que le tri des ordures est nettement amélioré et, ainsi, que le tonnage annuel des déchets diminue. Pour la commune de Treyvaux, cette diminution est estimée à 10 tonnes (sur 130).

Comme le montre le tableau ci-dessus, l'augmentation annuelle est d'au maximum 50 francs pour un ménage de 2 personnes. Il faut aussi relever que plus les ménages comportent de membres plus les coûts diminuent, ce qui démontre que le rôle social du calcul des taxes est bien pris en considération.

4.4. Intérêts et charges d'amortissements

	Route d'accès		Local édilitaire		Déchetterie		Total
Coût construction		415'000		1'420'000		665'000	2'500'000
Utilisation réserve				300'000			300'000
Solde à financer		415'000		1'120'000		665'000	2'200'000
Intérêts	2%	8'300	2%	22'400	2%	13'300	44'000
Amortissements	4%	16'600	3%	33'600	4%	26'600	76'800
Total 1^{re} année		24'900		56'000		39'900	120'800

Le montant total de l'investissement sera financé par un crédit bancaire.

Cependant, il faut préciser que le loyer annuel des locaux édilitaires actuels, qui s'élève à 15'400 francs, pourra compenser partiellement le montant des charges d'intérêt et d'amortissement. De plus, les intérêts et amortissement de la déchetterie seront couverts par la taxe de base et par la taxe au poids des déchets.

4.5. Préavis du Service des communes

Le Conseil communal a sollicité le Service des communes (SCom) afin de connaître son avis au niveau de la capacité d'investissement de la commune. Le courrier du SCom est annexé au présent message.

Dans ledit courrier, d'une part, le SCom relève que "*La situation financière et la capacité d'investissement établies pour les années 2011 à 2015 démontrent que votre commune dispose d'une marge financière susceptible d'assumer ce nouvel investissement.*" et, d'autre part, il souligne que les nouvelles charges de fonctionnement de 87'000 francs (76'600 francs selon le projet soumis à l'assemblée) peuvent être diminuées de 15'000 francs représentant le loyer des locaux édilitaires actuels. De plus, *on peut également déduire des charges nouvelles de fonctionnement celle relative à la nouvelle déchetterie, dès lors que le règlement communal prévoit l'autofinancement à 100% par la perception de taxes (nouvelle charge compensée par un nouveau produit).*

Pour terminer, le SCom relève encore dans son chapitre "*Décision du Service des communes*" que: "*En conclusion, du point de vue financier, nous pouvons donner un préavis favorable au projet d'investissement pour le réaménagement de la zone d'intérêt général La Perrausa. Il appartiendra aux autorités communales de constater l'évolution de la situation de la commune et, le cas échéant, de prendre des mesures nécessaires à sa stabilité.*"

4.6. Préavis de la fiduciaire

A la demande de la Commission financière, le Conseil communal a contacté la Fiduciaire Jordan SA, organe en charge de la révision des comptes de la commune. De l'analyse de M. Claude Brodard, Directeur et Expert-comptable diplômé, il ressort que:

La capacité d'investissement 2012-2016 et les indicateurs financiers au 31 décembre 2016 retenus par le SCom reposent sur le montant des crédits disponibles au 31 décembre 2016 (limite de crédit autorisée moins dette nette au 31 décembre 2016) et sur la capacité d'emprunt (calculée de façon conservative sur la moyenne des résultats ordinaires 2012-2016 capitalisée à 6% - 2% intérêts et 4% amortissement).

Sur la base du bilan au 31 octobre 2017 pour les liquidités, sur la base de l'état des emprunts prévus au 31 décembre 2017 et du tableau remis des limites de crédit autorisées au 31 décembre 2017, le calcul des crédits disponibles théoriques a été refait au 31 décembre 2017. Un montant proche de 2,5 millions (contre 1.338 au 31 décembre 2016) est obtenu.

S'agissant de la capacité d'emprunt, les résultats pris en considération ont été adaptés en ne tenant plus compte du résultat 2012 et en retenant, pour 2017, un résultat nul (équilibré, bien qu'il devrait être bénéficiaire). Le taux de capitalisation a aussi été adapté en retenant pour le taux d'intérêt passif 1%, qui est plus proche du financement actuel, au lieu de 2% retenu par le SCom. Dès lors, la capacité d'emprunt théorique obtenue est de l'ordre de 4,1 millions.

Dans ce contexte-là, en tenant compte des deux facteurs précités actualisés, nous obtenons une capacité d'investissement de l'ordre de 6,6 millions, soit supérieure aux investissements nets ressortant des budgets d'investissement 2017 et 2018 qui est de l'ordre de 5,332 millions.

Autres indicateurs favorables à prendre en compte:

- *Budget de fonctionnement 2018 confortable*
- *Planification financière objective tenant compte de ces investissements*
- *Existence de réserve affectée*
- *Augmentation des taxes devant être acceptée pour faire passer l'investissement*

En fonction de cette analyse, M. Claude Brodard, à titre personnel et sous l'angle financier, pourrait préavis favorablement le budget d'investissement 2018.

5. Propositions

Position du Conseil communal

Le Conseil communal propose d'accepter l'investissement du solde à financer d'un montant de 2'200'000 francs.

Position de la Commission financière

En sa séance du 23 novembre 2017, la Commission financière propose d'accepter l'investissement du solde à financer d'un montant de 2'200'000 francs.

Annexes

Plan de situation du bureau d'ingénieurs

Rapport de demande préalable

Préavis du SeCA

Courrier du service des communes du 25 juillet 2017



COMMUNE DE TREYVAUX

Projet de déchetterie communale et hangar édilitaire

Construction des infrastructures

DEMANDE PREALABLE

SITUATION

ECHELLE: 1:250

FORMAT: 0.594 x 1.05

1:01

Date	Des.	Vie.	Désignation
27.10.2016	FK	ChB	DEMANDE PREALABLE

Plan de base cadastrale établi par

GEO SUD

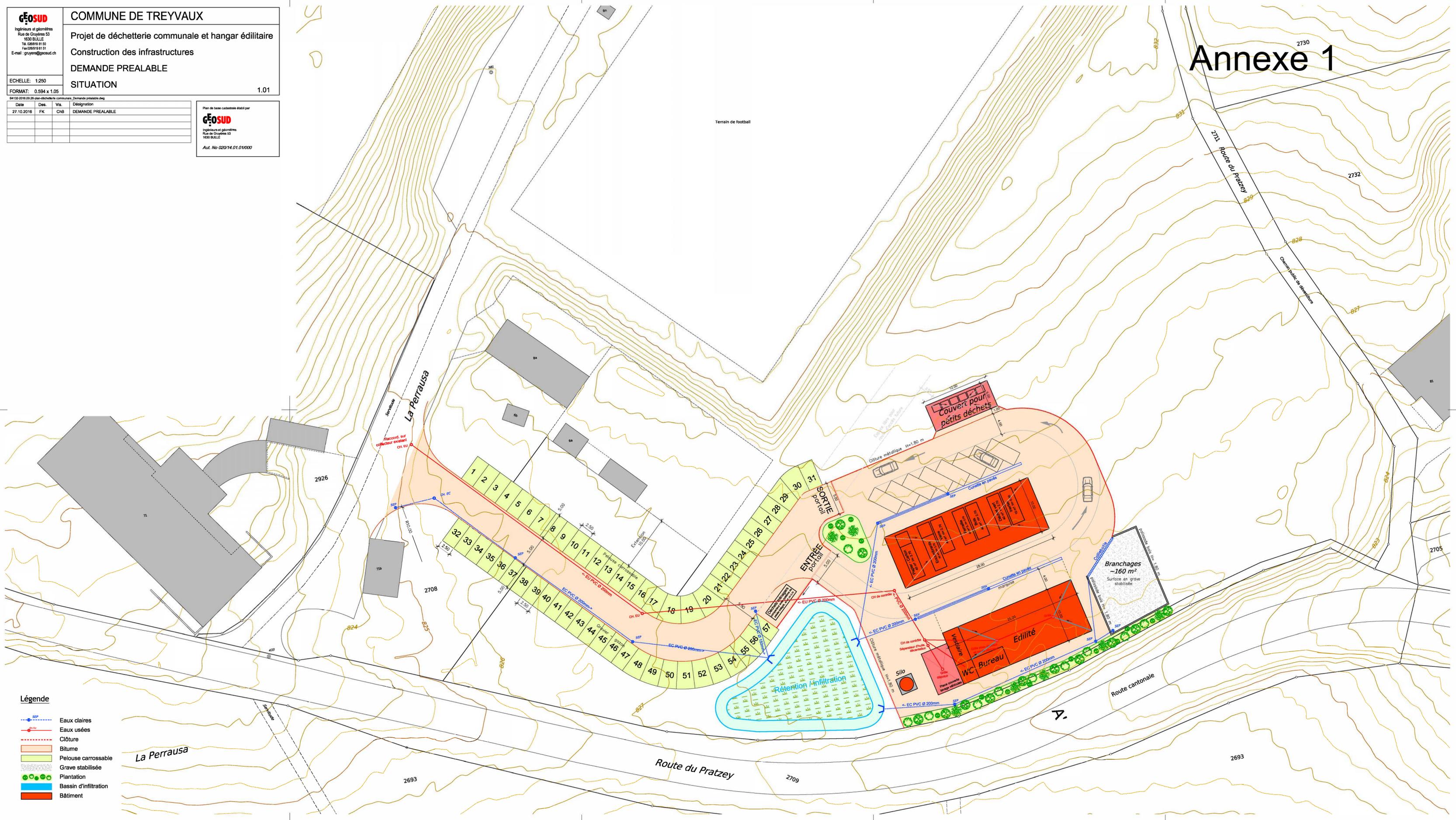
Ingénieurs et géomètres

Rue de Gruyères 53

1630 BULLE

Aut. No 020/14.01.01/000

Annexe 1



- Légende**
- Eaux claires
 - Eaux usées
 - Clôture
 - Bitume
 - Pelouse carrossable
 - Grave stabilisée
 - Plantation
 - Bassin d'infiltration
 - Bâtiment



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service des communes
Rue de Zaehringen 1, 1701 Fribourg

Le Conseil communal de Treyvaux
Route d'Arconciel 3
Case postale 23
1733 Treyvaux

Service des communes SCom
Amt für Gemeinden GemA

Rue de Zaehringen 1, 1701 Fribourg

T +41 26 305 22 42, F +41 26 305 22 44
scom@fr.ch, www.fr.ch/scom

—
Réf: Sara Auderset
T direct: +41 26 305 22 39
Courriel: Sara.Auderset@fr.ch

Fribourg, le 25 juillet 2017

Projet d'investissement édilitaire, zone d'intérêt général La Perrausa

Planification financière

Monsieur le Syndic,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Nous avons pris connaissance de votre demande de préavis financier du 13 juillet 2017 relatif au projet d'investissement édilitaire dans la zone d'intérêt général La Perrausa.

La situation financière et la capacité d'investissement établies pour les années 2011 à 2015 démontrent que votre commune dispose d'une marge financière susceptible d'assumer ce nouvel investissement.

À l'analyse des documents que vous nous avez transmis, nous relevons les éléments suivants :

Autofinancement de la déchetterie

Dans votre courrier, vous mentionnez que pour assurer l'autofinancement à 100% de la déchetterie (coûts d'investissement et de fonctionnement), un nouveau règlement relatif à la gestion des déchets sera soumis au législatif. Nous rappelons que la loi sur la gestion des déchets prévoit un autofinancement minimal de 70% de cette tâche. Mais il est judicieux de prévoir un taux de couverture plus élevé, par une adaptation des taxes, afin de ne pas abandonner à l'impôt le financement de cette tâche environnementale.

Nous vous informons que nous avons transmis le projet de règlement au Service de l'environnement comme objet de sa compétence ; notre Service émettra également un préavis dans le cadre du respect de la législation sur les communes.

Charges de fonctionnement supplémentaires des objets d'investissement

Le projet d'investissement se subdivise en trois objets distincts mais liés dans un concept global. Nous rappelons les taux d'amortissement minimaux fixés dans la législation :

objet	montant	amortissement en %	en fr.
> nouvelle déchetterie	700'000 fr.	4%	28'000 fr.
> local édilitaire	1'300'000 fr.	3%	39'000 fr.
> route d'accès et places de parc	500'000 fr.	4%	20'000 fr.
total	2'500'000 fr.		87'000 fr.

À ces montants il y a lieu d'y ajouter les charges d'exploitation, notamment concernant les nouveaux bâtiments construits (personnel, conciergerie, électricité et chauffage, etc.) ainsi que les intérêts des dettes contractées pour le financement. Par contre doit être soustraite l'économie de charge pour la location actuelle des locaux édilitaires (- 15'000 fr.). On peut également déduire des charges nouvelles de fonctionnement celles relatives à la nouvelle déchetterie, dès lors que le règlement communal prévoit son autofinancement à 100% par la perception de taxes (nouvelle charge compensée par un nouveau produit).

Décision du Service des communes

La gestion des finances communales est dévolue à l'exécutif. Ainsi, en réponse à la remarque de la commission financière dans son préavis du 21 mars 2017, nous rappelons que le Service des communes n'a pas la compétence d'obliger une commune à reporter certains investissements. Si nous constatons que la situation financière ne peut supporter un nouvel investissement, nous sollicitons un entretien avec les autorités communales afin de définir avec elles les mesures envisagées et une mise à jour du plan financier.

En conclusion, du point de vue financier, nous pouvons donner un préavis favorable au projet d'investissement pour le réaménagement de la zone d'intérêt général La Perrausa. Il appartiendra aux autorités communales de constater l'évolution de la situation de la commune et, le cas échéant, de prendre des mesures nécessaires à sa stabilité.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos cordiales salutations.



Gérald Muthux
Chef de service

Copie

—
Commission financière, par l'Intermédiaire de l'administration communale

Commune de Treyvaux

Canton de Fribourg

Nouvelle déchetterie communale Demande préalable

Rapport explicatif

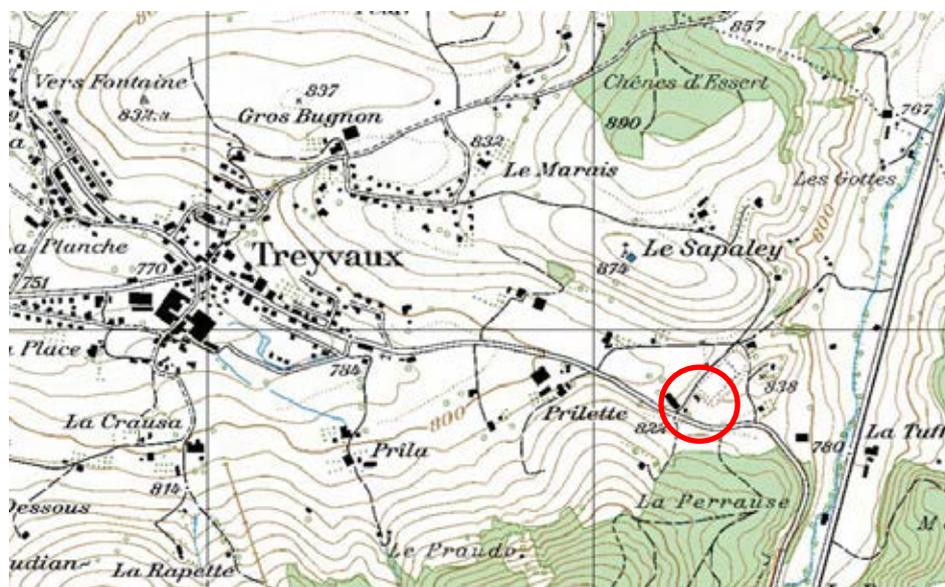


Figure 1-Déchetterie actuelle de Treyvaux

1. Préambule

1.1. Données du projet

La Commune de Treyvaux est équipée d'une déchetterie vétuste et trop petite pour les besoins actuels de ces citoyens. Elle désire donc se doter d'infrastructures modernes et mises aux normes pour la gestion des déchets ménagers, c'est pourquoi elle a mandatée le bureau Geosud pour la réalisation d'un projet de nouvelle déchetterie. Le site choisi se situe près du terrain de foot et à proximité de la déchetterie existante (voir figure 2).

La Commune aimerait également implanter sur le site de la nouvelle déchetterie un local édilitaire avec place de lavage pour les véhicules communaux ainsi qu'un silo à sel.

Le projet comprend également la création de 57 places de parc le long de la route d'accès afin de régler le problème de place de parc lors de matchs et de tournoi. Actuellement seul une vingtaine de places sont disponibles pour le terrain de football qui se situe aux abords immédiats de la déchetterie projetée.

La globalité du projet est située en zone d'intérêt général 2, conformément au plan de zone de la commune de Treyvaux. Le projet est donc compatible avec le PAL.

Les coordonnées moyennes du projet sont : Y : 578'321 X : 174'773

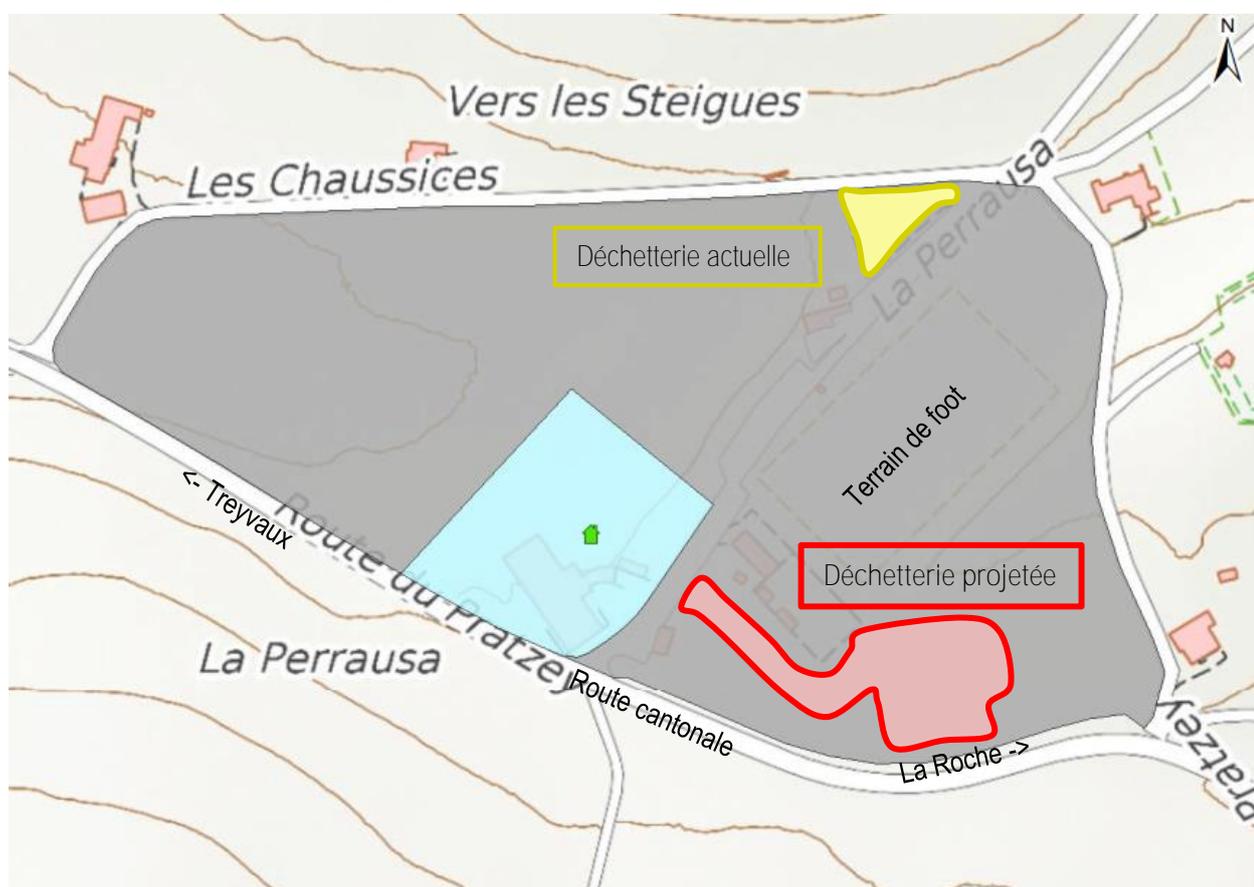


Figure 2 - Situation générale et plan de zone

1.2. Propriétaire et requérant

La Commune de Treyvaux agit en qualité de requérante. Elle est propriétaire de la parcelle n°2708 sur laquelle est prévu le projet.

1.3. Auteur du projet

L'élaboration du projet a été confiée au bureau d'ingénieurs et géomètres GEOSUD SA, Rue de Gruyères 53, 1630 Bulle. M. Jean Genoud, Ingénieur-géomètre EPFL est inscrit au REG (No 33779/2010).

2. Identification des conflits

2.1. Dangers naturels

La cartographie des dangers naturels ne révèle aucun risque particulier dans le périmètre du projet.

2.2. Nature et paysage

La cartographie des zones et éléments protégés ne révèle aucun risque particulier dans le périmètre du projet. Idem pour la cartographie « Gestion des biotopes et des espèces ».

2.3. Patrimoine

Selon le guichet cartographique, **le projet n'est pas situé dans un périmètre archéologique ni dans une zone de sauvegarde du patrimoine.**

2.4. Environnement

Protection des eaux

Le secteur est situé en zone « Au ». **Les mesures de protection citées dans l'annexe 4, art. 211 de l'OEaux ne s'appliquent pas à ce projet.**

Selon l'aide à l'exécution du Service de l'environnement (SEn), l'infiltration est possible car le projet n'est pas situé en zone S2 de protection des eaux souterraines et n'est pas situé sur un site pollué (voir ci-dessous).

Sites pollués

Un site pollué est situé sur l'art. 2708, dans le périmètre du terrain de foot (voir figure 3). Il s'agit d'un site de stockage de matériaux inerte de classe 1. N° du site pollué 2226-0103. Le projet se situe à l'extérieur de cette zone.



Figure 3 - Site pollué n°2226-0103, classe 1 (matériaux inertes)

Bruit

Le projet comprend des installations génératrices de bruit, notamment les compacteurs. Ces installations fonctionneront ponctuellement durant les heures d'ouverture de la déchetterie. Un degré de sensibilité au bruit IV (DS IV) peut être affecté à cette zone car elle n'est pas dédiée à l'habitat.

Le SEn sera contacté pour régler les questions liées au bruit lors de l'élaboration du dossier d'enquête.

3. Accès

3.1. Route d'accès

Le gabarit de roulement de la route d'accès est de 5.00 m de largeur. Cet accès est revêtu en enrobé bitumineux. La route débouche sur la route de la Perrausa qui est une route communale.

3.2. Places de stationnement

Actuellement, l'offre en place de stationnement est relativement faible. Une vingtaine de places dessert toute cette zone d'intérêt général. Les activités de loisir y sont nombreuses avec notamment le terrain de football et les terrains de pétanque. Lors de grands rassemblements, le parage devient anarchique, c'est pourquoi la Commune désire régler le problème de stationnement dans cette zone en bordant la route d'accès de 57 nouvelles places de stationnement. Ces places pourront également répondre à la demande en cas d'installation de nouvelles infrastructures de loisir ou sportive dans cette zone qui est appelée à se développer. Elles seront utilisées de manière ponctuelle.

Les places de stationnement seront réalisées en pelouse carrossable afin d'avoir un impact visuel moindre et de favoriser l'infiltration (voir figure 4). Elles ont été dimensionnées à l'aide de la norme VSS 640 291a.



Figure 4 - Pelouse carrossable tirée d'une documentation Hydrosaat

4. Aménagement de la déchetterie

4.1. Préambule

L'aménagement de la déchetterie est prévu selon le principe d'une place imperméable et couverte.

4.2. Constructions prévues

Grand couvert

Un couvert de 28.00 m de longueur par 10.00 m de largeur accueillera les grandes bennes de 40 m³ et de 10 m³. La structure est prévue **en bois avec un toit à un pan. La hauteur libre à l'entrée est de 6.00 m afin de laisser l'espace nécessaire aux camions pour récupérer les conteneurs.** Les conteneurs reposeront sur un radier en **béton afin de garantir une bonne résistance à l'abrasion et une bonne étanchéité en cas d'écoulement.** Les utilisateurs pourront accéder aux conteneurs sans devoir utiliser un escalier. La topographie du terrain naturel permet de surélever **l'accès au conteneur (voir plan n°2.01 « Coupe »).** Le confort des usagers est ainsi garanti.

Couvert pour petits déchets

Un plus petit couvert de 12.00 m de longueur par 5.00 m de largeur accueillera les palettes de petits déchets comme les piles, néons, habits, pain sec, fer blanc, alu, huile minérale et végétale, peinture. La hauteur libre à l'entrée est de 3.50 m. **Les palettes reposeront sur un radier en béton afin de garantir une bonne résistance à l'abrasion et une bonne étanchéité en cas d'écoulement.**

Place pour branchage

Une place de 160 m² en grave stabilisée est prévue pour recevoir les branchages et résidus de taille. Une palissade en bois délimitera la place. Les branchages seront évacués et déchiquetés par l'entreprise Swiss Recycling Services SA (SRS) qui déjà mandaté pour le faire actuellement.

Local édilitaire

La Commune désire construire **un local édilitaire dans l'enceinte de la déchetterie. Il sera implanté en face du couvert à benne à une distance de 10.00 m afin de laisser une place de manœuvre aux camions qui viennent récupérer les conteneurs.** Ce local aura une longueur de 25.00 m et une largeur de 10.00 m avec un radier en **béton. La structure est prévue en bois avec un toit à un pan. Il accueillera les WC ainsi qu'un vestiaire et un bureau.**

Place de lavage couverte et silo à sel

Une place de lavage en béton couverte pour les véhicules communaux sera située dans le prolongement du local édilitaire.

Un silo à sel reposant sur un radier en béton est également prévu à côté de la place de lavage.

Clôture

Une clôture métallique de 1.80 m de hauteur sera implantée sur tout le périmètre de la déchetterie. Deux portails coulissant seront installés **à l'entrée et à la sortie.**

4.3. Place d'entreposage et type de déchets récoltés

Sous couvert

- Papier-carton avec compacteur	40 m ³
- Objet encombrant avec compacteur	40 m ³
- Verres sans séparation des couleurs	40 m ³
- Ferraille	40 m ³
- Bois	40 m ³
- Déchet vert	40 m ³

- Déchet inerte 10 m³
- Fer blanc, aluminium, PET, textile.
- Huile végétale avec bac de rétention de 100% du volume du conteneur
- Huile minérale avec bac de rétention de 100% du volume du conteneur
- Néons et ampoules
- Piles, pain sec, polystyrène, peinture, électronique, capsules à café **etc...**

A l'extérieur

Les branchages et résidus de taille seront entreposés sur une place en grave stabilisée de 160 m².

Une benne de 40 m³ **avec compacteur intégré sera entreposée à l'extérieur de l'enceinte de la déchetterie** afin de recueillir les sacs poubelles des citoyens. Cette benne sera munie **d'un système de pesée**.

4.4. Evacuation des eaux usées

Les eaux usées sont évacuées via des collecteurs étanches en PVC jusque dans le collecteur communal situé le long de la route de la Perrausa.

Place de lavage couverte

Les eaux de lavage seront récoltées par une grille avec dépotoir et coude plongeur et seront évacuées via un **séparateur d'huile type S FRIWA** d'un diamètre 1000 mm et d'une capacité de 6 l/s

Local édilitaire

Les eaux des toilettes sont déversées dans le même collecteur que les eaux de la place de lavage. **A l'intérieur du local, les eaux sont récoltées à l'aide de grilles avec dépotoir et coude plongeur. Elles sont raccordées au collecteur des eaux usées.** Les eaux de la surface de stationnement du local seront collectées via une grille avec dépotoir et coude plongeur et seront évacuées via un **séparateur d'huile type S FRIWA** d'un diamètre 1000 mm et d'une capacité de 6 l/s

Grand couvert

Aucune évacuation n'est prévue. La place sera sécurisée par des dévers, et des bordures étanches seront aménagées autour du radier. Le nettoyage de la place se fera à sec, **à l'aide de produit absorbant**.

Petit couvert

Aucune évacuation n'est prévue. La place sera sécurisée par des dévers, et des bordures étanches seront aménagées autour du radier. Le nettoyage de la place se fera à sec, **à l'aide de produit absorbant**.

4.5. Evacuation des eaux claires

Les eaux pluviales de la route d'accès et de la surface de circulation à l'intérieur de la déchetterie seront récoltées via des sacs d'eau pluviale avec dépotoir. L'infiltration étant possible dans cette zone, toutes ces eaux ainsi que les eaux de toitures seront acheminées vers un bassin d'infiltration. Le bassin d'infiltration n'a pas encore été dimensionné.

4.6. Circulation et stationnement

Les véhicules privés ainsi que les camions ne circuleront qu'à sens unique dans la déchetterie. Les véhicules pourront s'arrêter devant la place pour branchage sans gêner la circulation. Les véhicules pourront se parquer en marche arrière afin d'accéder au grand et au petit couvert. Les usagers n'auront ainsi pas besoin de traverser la voie de circulation avec les déchets les plus encombrants.

Les camions d'évacuation des bennes auront une largeur suffisante de 10.00 m entre le grand couvert et le local de l'édilité pour manœuvrer, récupérer et déposer les conteneurs.

5. Conditions d'exploitation

5.1. Contrats d'entretien, de vidange et de remplacement des bennes

Le nettoyage de la route d'accès, des surfaces d'entreposage des bennes ainsi que de toutes les surfaces de circulation sera assuré par les employés communaux.

La Commune conclura un contrat d'entretien à long terme avec une entreprise de récupération déchets.

Un exemplaire du contrat signé sera joint au dossier d'enquête.

5.2. Remise des déchets spéciaux

L'exploitant de la déchetterie, en l'occurrence la Commune de Treyvaux, est assimilé à une entreprise au sens de l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD). La Commune est donc déjà enregistrée auprès de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) sous le numéro d'identification n°222 600 002.

Les déchets spéciaux évacués de la déchetterie doivent être accompagnés d'un document de suivi, qui doit être commandé auprès de l'OFEV.

Cette déchetterie ne recueillera pas les déchets toxiques provenant de l'artisanat.

5.3. Entretien des installations de prétraitement

Les dépotoirs et séparateurs seront vidangés périodiquement par une entreprise spécialisée. Un contrat sera établi à cet effet et une copie sera adressée au SEn.

6. Documents

- a) Fiche de requête « Demande préalable »
- b) Rapport explicatif
- c) Plan No 1.01 « Situation »
- d) Plan No 2.01 « Coupe »

7. Procédure

Le dossier du projet de construction d'une déchetterie communale ainsi que l'aménagement de places de parc le long de la route d'accès fait l'objet d'une demande préalable comme le conseille la directive technique « Déchetterie communale : Planification, aménagement et exploitation ». Suite aux résultats de la demande préalable, le dossier sera mis à l'enquête durant quatorze jours comme précisé à l'art. 140 de la LATeC.

Bulle, le 11 novembre 2016

Jean Genoud
Ingénieur géomètre breveté

Frank Rime
Ingénieur génie civil HES

Annexes : ment.



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service des constructions et de l'aménagement
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Annexe 4

Service des constructions et de l'aménagement SeCA
Bau- und Raumplanungsamt BRPA

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 36 13, F +41 26 305 36 16
www.fr.ch/seca

Conseil communal de Treyvaux
Route d'Arconciel 3
Case postale 23
1733 Treyvaux

Réf: LS/kc
Courriel: laurent.sauteur@fr.ch

Fribourg, le 9 mai 2017

Demande préalable dossier n° 1710026 – COMMUNE DE TREYVAUX – Construction d'une nouvelle déchetterie communale / Aménagement de places de parc le long de la route d'accès – Commune de Treyvaux

Préavis défavorable

Monsieur le Syndic,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Après étude du dossier que vous nous avez transmis, nous vous faisons part de notre rapport d'examen préalable.

Objet

La construction projetée se situe dans la zone d'intérêt général 2 du plan d'aménagement local (PAL) de la commune de Treyvaux.

Le dossier a été réceptionné le 13 janvier 2017 au Service des constructions et de l'aménagement (SeCA).

Préavis communal

Le Conseil communal a émis un préavis favorable le 9 janvier 2017.

Le SeCA n'a pas de commentaire à faire concernant le préavis de la Commune.

Préavis des autres services

Pour ce dossier les services suivants ont été consultés:

Préavis défavorable:

> le Service de la mobilité (SMo)

Le SMo mentionne que les documents fournis ne leur permettent pas d'évaluer le dossier sur certains points relatifs à son domaine de compétence, la géométrie du stationnement n'est pas conforme à la norme VSS, le nombre de place de stationnement n'est pas justifié et une étude de

trafic doit être jointe au dossier De plus, une partie des aménagements se situent à l'intérieur des limites de construction de la route cantonale. Etant donné qu'un espace suffisant pour implanter ses constructions en dehors des limites est disponible, une éventuelle demande de dérogation ne pourrait pas être préavisée favorablement. La section entretien des route du Service des ponts et chaussées (SPC) a également émis un préavis défavorable, précisant que les eaux infiltrées ne doivent en aucun cas ressortir dans le talus de la route cantonale et encore moins s'écouler dans le coffre de la route cantonal. De plus, le SPC estime qu'il serait judicieux de penser à faire une présélection afin de sécuriser le carrefour lors de grandes affluences.

> le Service public de l'emploi (SPE)

Le SPE mentionne que les plans fournis ne permettent pas d'évaluer le dossier.

Préavis favorables avec conditions:

- > l'Inspection cantonale du feu (ECAB)
- > le Service de l'environnement (SEn)
- > le Service de l'énergie (SdE)
- > le Service des biens culturels (SBC)
- > la Commission d'accessibilité (CA)

En outre, les conditions émises par les services et instances concernés sont à prendre en considération.

Préavis du SeCA

Selon l'art. 27 al.1 du règlement communal d'urbanisme (RCU), la déchetterie projetée est conforme à la destination de la zone ZIG 2.

Le nouveau bâtiment édilitaire et la place couverte pour le lavage des véhicules ne respectent pas la distance à la limite de fonds minimale de 5.00m, mentionnée à l'art. 27 al.7 RCU. En effet, selon le plan joint à la demande, les angles Sud-Est et Sud-Ouest de ces bâtiments se trouvent à une distance de 4.25m, respectivement 4.50m, de la limite de fonds avec l'art. 2709 du Registre foncier (RF).

Un plan de situation cadastrale devra être joint au dossier.

Hormis la distance à la limite, le projet est conforme au PAL de la commune de Treyvaux.

Le projet est conforme à la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC) ainsi qu'au règlement du 1^{er} décembre 2009 d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (ReLATEC).

Le projet est conforme aux définitions des notions et méthodes de mesure figurant dans l'accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions (AIHC).

Synthèse

Vu ce qui précède, le SeCA émet pour ces travaux un préavis défavorable.

Le projet devra être modifié et complété selon les remarques émises par les Services concernés.

Suite de la procédure

La demande de permis de construire devra suivre la procédure ordinaire au sens de l'art. 84 ReLATEC.

Selon l'art. 8 de la LATEC et l'art. 6 du ReLATEC, sont qualifiées pour déposer des dossiers de demande de permis de construire pour les ouvrages du bâtiment, les personnes inscrites au registre des architectes A ou B du REG (Fondation des registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement).

Afin que nous puissions traiter la demande de permis de construire, il est nécessaire de nous fournir un dossier complet, tant sur les aspects formels que matériels, conformément à l'art. 89 du ReLATEC.

De ce fait, tous les formulaires spécifiques relatifs au projet déposé, selon le tableau synoptique, devront figurer dans le dossier. Au besoin, la page de garde des formulaires devra être remplie. Ces documents sont téléchargeables au lien suivant :

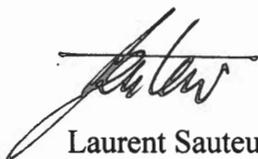
<http://www.fr.ch/seca/fr/pub/documentation/documentation.htm>

Le dossier devra contenir tous les documents demandés dans les préavis des Services consultés.

Toute demande de dérogation éventuelle devra figurer dans le libellé du dossier mis à l'enquête publique. La demande devra suivre la procédure selon l'art. 147ss LATEC et l'art. 101 ReLATEC.

L'issue de la procédure de permis demeure réservée.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations les meilleures.



Laurent Sauter
Architecte

Annexe

—

Dossier en retour

Copie

—

Commune de Treyvaux, Route d'Arconciel 3, 1733 Treyvaux
Geosud SA, Rue de Gruyères 53, 1630 Bulle
Préfecture de la Sarine, Grand-Rue 51, 1701 Fribourg



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service des constructions et de l'aménagement
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Service des constructions et de l'aménagement SeCA
Bau- und Raumplanungsamt BRPA

Commission d'accessibilité
Kommission für behindertengerechtes Bauen

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 36 34, F +41 26 305 36 16
www.fr.ch/seca

Céans

Réf: EM
T direct: +41 26 305 36 27
Courriel: emanuel.mueller@fr.ch

Fribourg, le 25 avril 2017

Requérant:	COMMUNE DE TREYVAUX	Dossier N°:	1710026
Commune:	Treyvaux	Emoluments (Fr):	0.00
District:	Sarine	Article :	2708
Objet:	Construction d'une nouvelle déchetterie communale / Aménagement de places de parc le long de la route d'accès		

Demande préalable

FAVORABLE SOUS CONDITIONS

Le projet a été examiné sous l'angle de l'art. 129 de la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC) et de l'art. 74 du règlement du 1^{er} décembre 2009 d'exécution de la loi sur l'aménagement et les constructions (ReLATEC). Ces dispositions traitent de l'accessibilité pour les personnes handicapées.

En vertu de l'art. 74 ReLATEC, le projet doit être conçu selon la norme SIA 500 (catégorie I: constructions ouvertes au public).

Pour répondre aux exigences fixées par la norme SIA 500 catégorie I, il y a lieu de prendre en compte le point ci-après:

- aménager deux places de parcage adaptées pour les personnes à mobilité réduite, avec une largeur de 350 cm et une pente et/ou dévers maximal 2%, ces places seront réalisé en dur ou en pavés pleins, les grilles gazons ne conviennent pas au déplacement des personnes en fauteuil roulant.


Emanuel Müller
Collaborateur de la Commission



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de la mobilité SMO
Amt für Mobilität MobA

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 304 14 33, F +41 26 304 14 35
www.fr.ch/smo

—
Réf : 1710026 / gin

Affaire traitée par : Gianfranco Noris

T direct : +41 26 304 14 30

Courriel : gianfranco.noris@fr.ch

Requérant	COMMUNE DE TREYVAUX	Dossier N°	1710026
Auteur des plans	GEOSUD SA	Coordonnées (X/Y)	578321 / 174773
Commune	Treyvaux	N° immeuble	2708
District	Sarine	Emoluments (CHF)	0.00
Objet	Construction d'une nouvelle déchetterie communale / Aménagement de places de parc le long de la route d'accès		

Fribourg, le 17 mars 2017

Examen préalable

Préavis de synthèse

Préavis défavorable

Sur la base des préavis du Service de la mobilité et du Service des ponts et chaussées, un préavis défavorable est émis pour l'objet susmentionné.

Préavis SMO

Préavis défavorable

Après examen du dossier, le Service de la mobilité émet un préavis défavorable pour l'objet susmentionné, pour les raisons suivantes :

- > Les documents fournis ne permettent pas au SMO d'évaluer le dossier sur certains points relatifs à son domaine de compétence. La plupart des directives de la fiche de requête A n'ont pas été prises en compte (plan d'implantation complet avec déclivités et niveaux, visibilité, justificatif de stationnement, profils en travers, etc.).
- > La géométrie du stationnement n'est pas conforme à la norme VSS SN 640 291a (rapport entre la largeur de l'allée de circulation et la largeur des places).
- > Le nombre de places de stationnement n'est pas justifié. Partant il ne peut pas être admis. Un bilan du stationnement existant et nouveau doit être démontré et justifié conformément au RCU en vigueur.

- > Une étude de trafic réalisé par un bureau spécialisé doit être jointe au dossier. Les aspects liés à la sécurité du carrefour de la route du Pratzey et de la route de la Perrausa doivent être traités.
- > Une partie des aménagements (bassin d'infiltration et place aménagée) soumis à la demande de permis de construire se trouve à l'intérieur des limites de construction de la route cantonale définies par les articles 115 et 116 de la Loi du 15 décembre 1967 sur les routes (LR, 12 m. à l'axe de la chaussée). Le requérant disposant de l'espace suffisant pour implanter ses constructions en dehors des limites, le SMO ne pourra pas préavisier favorablement une demande de dérogation conformément à l'article 119 alinéa 1 de la LR, faisant référence à l'article 148 alinéa 1 et 2 de la LATeC.
- > Le dossier de mise à l'enquête ordinaire devra contenir tous les plans, documents et formulaires spécifiques (et annexes demandées dans la fiche de requête A) nécessaires à l'évaluation du dossier et permettant la bonne compréhension de celui-ci.
Les règles de construction doivent également tenir compte des normes de l'Union suisse des professionnels de la route (VSS).

Préavis SPC

Préavis défavorable

Le Service des ponts et chaussées a été consulté par notre service. Les conditions ou remarques figurant sur les préavis ci-joints de la section Projets routiers (PRo) du 06.03.2017 (préavis favorable avec conditions) et de la section Entretien routier (ERo) du 23.02.2017 (préavis défavorable) sont à prendre en considération par le requérant. Pour tout renseignement relatif à ces préavis, le requérant contactera directement le Service des ponts et chaussées.



Philippe Burgy
Chef de section



Gianfranco Noris
Collaborateur technique

Annexes: préavis et conditions générales du SPC



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service des ponts et chaussées
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Service des ponts et chaussées SPC
Tiefbauamt TBA

Section projets routiers
Sektion Strassenprojekte

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 36 44, F +41 26 305 36 51
www.fr.ch/spc

Service de la Mobilité (SMo)
A l'att. de M. Gianfranco Noris
Céans

938F du 3.10.2016

Préavis de la Section projets routiers (PRo)

Dossier SMO n° : 1710026

Dossier PRo n° : 17/050

Date entrée : 23 février 2017

Date sortie : 6 mars 2017

Requérant : commune de Treyvaux

Commune : Treyvaux

Objet : Construction d'une nouvelle déchetterie communale. Aménagement de place de parcs le long de la route d'accès

Secteur Etudes routières

Personne de contact : Didier Chatton, tél. 026 305 36 88

Le préavis du secteur études routières est donné sous l'angle des questions suivantes :

- > Y a-t-il un projet routier en développement dans le secteur ? **Non**
- > Avons-nous connaissance de modifications futures dans le secteur ? **Non**

Préavis favorable avec conditions

Aucun projet routier n'est en développement dans le secteur.

Il revient au requérant de prouver que le bassin d'infiltration projeté ne mettra pas en danger la pérennité du talus nord et de la couche de fondation de la route cantonale. Étant donné que le bassin de filtration se situe en amont de la chaussée, des résurgences d'eau pourraient apparaître au droit de notre infrastructure. Des études géologiques complémentaires sont nécessaires pour connaître le comportement des eaux souterraines.

Tous les dégâts sur notre route, qui pourraient être provoqués par l'installation projetée, seront aux frais du requérant.


Denis Wéry
Chef de section

Annexe(s)

—
Conditions générales SPC (938a-F/D)



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service des ponts et chaussées
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Service de la Mobilité (SMo)
A l'att. de M. Gianfranco Noris
Céans

Service des ponts et chaussées SPC
Tiefbauamt TBA

Section Entretien des routes
Sektion Strassenunterhalt

Choisissez un élément
Choisissez un élément

T +41 26 305 36 44, F +41 26 305 36 51
www.fr.ch/spc

938b-F du 2.03.2015

Préavis de la Section entretien des routes (ERo)

Dossier SMO n° : 1710026
Date entrée : 23 février 2017
Date sortie : 23 février 2017
Requérant : Commune de Treyvaux
Commune : Treyvaux
Objet : Construction d'une nouvelle déchetterie

Arrondissement 1

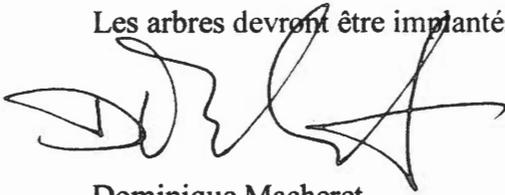
Préavis DEFAVORABLE

Attention. Les eaux infiltrées ne doivent en aucun cas ressortir dans le talus de la route cantonale et encore moins s'écouler dans le coffre de la route cantonale (risque de déstabilisation du talus et risque de gel). Le niveau maximum du bassin d'infiltration doit être situé à une hauteur inférieure du niveau du fond de coffre de la route cantonale.

Circulation : l'accès à la route de la Perrausa est situé à environ 70 mètres après un virage. Il serait judicieux de penser à faire une présélection afin de sécuriser le carrefour lors de grandes affluences (horaires de déchetterie, matchs de football)

Les eaux de surface des places doivent être récoltées au moyen de grilles, caniveaux ou rangs de pavé. Elles ne doivent pas s'écouler sur la route cantonale.

Les arbres devront être implantés à 5.00 mètres au minimum du bord de la chaussée.



Dominique Macheret
Contrôleur des routes



Fribourg, le 18 février 2014

Freiburg, 18. Februar 2014

Document/Dokument 938a F/D

Conditions générales SPC pour permis de construire Allgemeine Bedingungen des TBA für Baubewilligungen

1. Le projet soumis au présent permis de construire doit être conforme à la loi sur les routes (LR) du 15 décembre 1967 et de son règlement d'exécution (RELR) du 7 décembre 1992.
2. Le raccordement de l'accès à une route publique sera délimité ou matérialisé par un pavé de bord de chaussée.
3. Les aménagements extérieurs des parcelles bordant la route devront être disposés de façon à ce que le champ de visibilité soit libre de tout obstacle de nature à masquer un véhicule à moteur ou un deux-roues léger.
4. Les murs et clôtures ne peuvent être construits, rétablis ou exhausés à moins de 1,65 mètre du bord de la chaussée le long des routes publiques. Cette distance peut être augmentée par voie de règlement communal.
5. La hauteur maximale des murs et clôtures implantés à 1,65 mètre de la chaussée est de 1 mètre dès le niveau du bord de chaussée correspondant. Au-delà de cette distance de 1,65 mètre, une hauteur supérieure est admise pour autant qu'elle ne constitue pas un obstacle pour la visibilité des usagers.
6. Sur les tronçons rectilignes, les branches des haies vives doivent être distantes d'au moins 1,65 mètre du bord de la chaussée le long des routes publiques. Elles doivent être taillées chaque année, avant le 1^{er} novembre. Elles ne doivent pas s'élever à plus de 90 cm au-dessus du niveau de la chaussée. Dans les courbes et à leur approche, les plantations sont interdites à l'intérieur des limites de construction lorsqu'elles constituent un obstacle pour la visibilité des usagers.
7. Aucun arbre ne peut être planté à moins de 5 mètres du bord d'une route publique.
8. Au cas où le bornage du domaine public serait couvert ou mis à mal par les travaux du requérant, il devra être rétabli à ses frais par un géomètre officiel.
9. Requérant et locataire ne pourront arguer d'inconvénients dus à la proximité de la route publique dont ils connaissent la présence pour requérir de l'autorité des mesures d'adaptation, de protection ou des indemnités.
10. Tous travaux sur le domaine public ou occupation du domaine public (accès, dépôt, raccordement canalisations) doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation d'utilisation, à adresser par le requérant au contrôleur des routes de l'arrondissement concerné. L'autorisation d'utilisation du domaine public est soumise au paiement de taxes et redevances selon l'ordonnance du 02.03.2010 y relative (750.16).
11. Au cas où des dégâts liés aux travaux du requérant seraient constatés sur le domaine public, la remise en état des lieux serait intégralement à sa charge.
12. Les eaux des surfaces aménagées ne doivent pas s'écouler sur la voie publique. Elles seront récoltées et évacuées à la canalisation d'évacuation de l'immeuble et reliées au réseau des eaux communales.
13. Le raccordement à la canalisation de la route cantonale n'est autorisé qu'à titre exceptionnel – et sous conditions strictes – et sera soumis à une autorisation.



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'environnement SEn
Amt für Umwelt AfU

Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

T +41 26 305 37 60, F +41 26 305 10 02
www.fr.ch/sen

Requérant	COMMUNE DE TREYVAUX	Dossier N°	1710026
Auteur des plans	GEOSUD SA	Coordonnées (X/Y)	578321/174773
Commune de	Treyvaux		
District	Sarine	Coût (CHF)	.-
Entré le	09.02.2017	Emoluments (CHF)	0.-
Sorti le	01.05.2017	Contrôle déchets chantier	0.-
Objet	Construction d'une nouvelle déchetterie communale / Aménagement de places de parc le long de la route d'accès		

DEMANDE PREALABLE

Préavis SEn : FAVORABLE AVEC CONDITIONS

Evacuation des eaux

Préavis : Favorable avec conditions

Personne de contact : Léa Randin T +41 26 305 37 58

Bases légales et autres bases d'appréciation

- > Loi fédérale sur la protection des eaux du 24 janvier 1991 (LEaux)
- > Ordonnance fédérale sur la protection des eaux du 28 octobre 1998 (OEaux)
- > Loi sur les eaux du 18 décembre 2009 (LCEaux)
- > Règlement du 21 juin 2011 sur les eaux (RCEaux)
- > La directive technique de notre Service sur les déchetteries communales (1998)
- > L'aide à l'application pour les établissements de la branche automobile et des entreprises assimilées, établie par le GR-AGC, état juin 2008.
- > Le rapport technique du 22 décembre 2016 établi par GEOSUD SA
- > Le plan 1.01 « Demande préalable - situation » du 22 décembre 2016

Eléments déterminants

L'objet de la demande est situé à l'intérieur du périmètre des égouts publics (art. 11, LEaux).

Le projet prévoit une nouvelle déchetterie communale avec un local édilitaire et une place de lavage pour les véhicules communaux, ainsi qu'une route d'accès avec 57 places de parc.

Selon les plans du dossier et le rapport technique susmentionnés :

- L'évacuation des eaux est réalisée en système séparatif.

- Toutes les bennes et les palettes de petits déchets sont sous couvert et sur une place imperméable sans écoulement de fond et sécurisée par des dévers. Il est prévu de nettoyer les places à sec avec produit adsorbant. Les conteneurs d'huile avec bac de rétention de 100% du volume sont prévus.
- Les branchages sont sur une place en grave non couverte. Les eaux de cette place sont évacuées vers le bassin d'infiltration après passage par un dépotoir avec coude plongeur.
- Une benne de 40 m³ est prévue à l'extérieur de l'enceinte de la déchetterie pour les sacs poubelles. Il est prévu d'aménager une place sécurisée raccordée aux eaux usées après passage par un séparateur.
- Les WC du local édilitaire sont raccordés aux eaux usées. Les eaux du local sont évacuées via des grilles et raccordées aux eaux usées après passage par un dépotoir et un séparateur.
- La place de lavage des véhicules communaux est raccordée aux eaux usées après passage par un dépotoir et un séparateur.
- Les eaux pluviales des places de parc sont infiltrées dans la pelouse carrossable et celles de la route d'accès, de la surface de circulation et des toitures sont évacuées dans un bassin d'infiltration de 200 m² après passage par des dépotoirs avec coude plongeur.

Evaluation

Sous réserve du respect des conditions formulées ci-après, le projet est conforme aux dispositions légales susmentionnées ainsi qu'à l'état actuel de la technique dans le domaine de la protection des eaux.

Conditions

1. La conception du projet et l'exécution des installations d'évacuation du bien-fonds doivent être faites en conformité avec le concept du plan général d'évacuation des eaux (PGEE) communal, la directive VSA "Evacuation des eaux pluviales" (Novembre 2002) et la norme SN 592'000 "Evacuation des eaux des biens-fonds" (Edition 2002).
2. La directive technique « Planification, aménagement et exploitation de déchetteries communales » sera respectée.
3. La benne de 40 m³ pour les sacs poubelles doit être étanche. Cette place ne doit pas être raccordée aux eaux usées et il n'est pas nécessaire d'évacuer ces eaux via un séparateur.
4. Le nettoyage/débouillage des véhicules communaux (véhicules à châssis ouvert) doit se faire exclusivement au jet d'eau à pression réseau et sans détergent (ni shampoing ni savons pour les mains).
5. Aucun lavage de châssis et de moteurs n'est autorisé sur cette exploitation. Un disque, judicieusement installé, rappellera cette interdiction.
6. Le volume d'infiltration sera conforme au volume déterminé par le bureau GEOSUD SA dans son rapport.
7. Aucun lavage ni entretien de machines ou de matériel ne sont autorisés sur les nouvelles places.

8. Les grilles de route et de place ainsi que les caniveaux (acodraîns) prévus pour l'évacuation des eaux de surface des voies d'accès et de circulation ainsi que des places (y compris parkings) doivent être munis d'un dépotoir à boue avec coude plongeur à l'écoulement de sortie.
9. Chaque installation d'évacuation des eaux du bien-fonds doit disposer d'au moins une chambre de visite ou de contrôle, située en dehors du bâtiment et de la limite de construction, mais dans la surface du bien-fonds, conformément au ch. 5.9 de la norme SN 592'000.
10. L'accès aux installations d'évacuation des eaux (collecteurs, chambres et ouvrages) doit être garanti en tout temps afin d'en permettre le contrôle et l'entretien.
11. Le maître d'ouvrage ou le responsable de la conduite des travaux est tenu d'aviser suffisamment tôt le conseil communal ou son service technique pour lui permettre de contrôler l'exécution des installations d'évacuation des eaux selon le PGEE et les conditions ci-dessus (art. 165 LATeC et 110 ReLATeC).

Remarques

A la fin des travaux, le plan des canalisations, conforme à l'exécution, doit être transmis à notre service.

Les décanteurs et séparateurs à hydrocarbures doivent être périodiquement vidangés par une entreprise spécialisée. Une copie du contrat de vidange est à adresser à notre service.

Voir également les liens internet sur notre page web :

http://www.fr.ch/eau/fr/pub/documentation/evacuation_eaux.htm

Protection contre le bruit

Préavis : Favorable avec conditions

Personne de contact : Jean-Pierre Broillet T +41 26 305 37 71

Bases légales et autres bases d'appréciation

- > Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la Protection de l'Environnement (LPE)
- > Ordonnance fédérale du 15 décembre 1986 sur la Protection contre le Bruit (OPB)

Evaluation

Moyennant des horaires d'ouverture idoines, la nouvelle installation ne provoque pas de nuisances sonores relativement aux valeurs limites de l'OPB (annexe 6).

Conditions

1. Les horaires d'ouverture doivent être compris entre 08h30 et 20h00

Remarques

Bien évidemment, nous laissons à l'autorité communale le soin d'affiner l'horaire précité en fonction des saisons.



Responsable administratif du SEn pour le traitement de la demande

Circulation du dossier au SEn

Section	Protection des eaux	Déchets et sites pollués	Protection de l'air	Bruit et rayonnement non ionisant	Laboratoire et substances	EIE, sol et sécurité des installations	Tri des dossiers
Consultation	LR	MG		JPB		MD	VIF
Sans remarques		MG				MD	

Situation générale

Secteur de protection des eaux : Au

Site pollué touché : non

Exposition aux nuisances sonores générées par l'exploitation d'un stand de tir : oui



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'énergie
Bd de Pérolles 25, Case postale 1350, 1701 Fribourg

SeCA
Service des constructions et de l'aménagement

CEANS

Service de l'énergie SdE
Amt für Energie AfE

Bd de Pérolles 25, Case postale 1350, 1701 Fribourg

T +41 26 305 28 41, F +41 26 305 28 48
www.fr.ch/sde

—
Réf: Marilyne Ozelley, collaboratrice technique
T direct: +41 26 305 28 50
Courriel: Marilyne.Ozelley@fr.ch

Fribourg, le 15 février 2017

Dossier :	1710026	Commune :	Treyvaux
Emoluments :	Fr. 0.00	Requérant :	COMMUNE DE TREYVAUX
Objet :	Construction d'une nouvelle déchetterie communale / Aménagement de places de parc le long de la route d'accès		
Préavis :	Favorable avec condition(s)		

Bases légales

- > Loi du 9 juin 2000 sur l'énergie (LEn)
- > Règlement du 5 mars 2001 sur l'énergie (REn)

Condition(s)

1. **Les exigences des bases légales précédemment citées devront être respectées.**
 - > Un dossier justificatif des mesures énergétiques devra être joint au dossier de mise à l'enquête lors de la procédure ordinaire.

Remarque(s) particulière(s)

- > Pour les stations de lavage, une part minimale de 30% d'énergies renouvelables est exigée pour la production d'eau chaude.

Remarque(s) générale(s)

- > Le Service de l'énergie (SdE) peut en tout temps et en tout lieu exécuter des contrôles d'application. A cet effet, les renseignements et/ou les documents nécessaires doivent être fournis et l'accès au chantier garanti (Art. 28 LEn & Art.40 REEn).
- > Les modifications du projet remis pour la demande d'autorisation de construire qui engendrent une meilleure performance énergétique sont admises. Par contre, les modifications péjorant la performance énergétique devront faire l'objet d'une annonce auprès du SdE pour réexamen du dossier.

- > Les contrôles effectués par le SdE ne libèrent d'aucune manière le maître d'ouvrage ou ses mandataires de leur responsabilité.
- > Subventions dans le domaine de l'énergie : www.fr.ch/sde.


Marilynne Ozelley
Collaboratrice technique

Annexe

—

Dossier en retour



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service des biens culturels SBC
Amt für Kulturgüter KGA

Planche-Supérieure 3, 1700 Fribourg

T +41 26 305 12 87, F +41 26 305 13 00
www.fr.ch/sbc

Fribourg, le 7 février 2017

Requérant : Commune de Treyvaux

Dossier 17/1/0026

District: Sarine

Examen préalable

Commune : Treyvaux

Emoluments 000.--

Immeuble : La Perrausa

Folio , art. 2708

Préavis du Service des biens culturels

PREAVIS FAVORABLE AVEC CONDITIONS

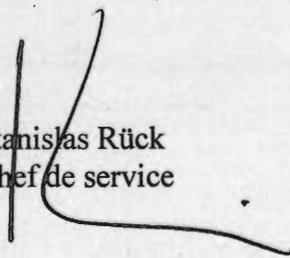
Personne en charge du dossier : François.Guex@fr.ch/026 305 12 89

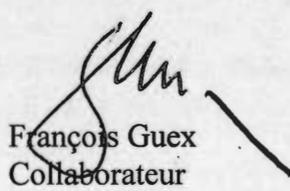
Objet de la demande

Construction d'une nouvelle déchetterie communale; hangar édilitaire; places de parc

Conditions particulières

Un soins particulier sera accordé aux abords de la ferme protégée en catégorie 1 sur l'art. 2326, Rte du Pratzey 71. A cet effet, le dossier de la demande de permis contiendra des informations quant au traitement de la surface résiduelle dans le triangle compris entre la Rte du Pratzey, le garage n° 71 b et la nouvelle route d'accès avec les places de parc.


Stanislas Rück
Chef de service


François Guex
Collaborateur

Annexe

—
Rapport du Service des biens culturels

Rapport du Service des biens culturels

Données de base

- | | | |
|--------------------------------|--------------------------|------------------------|
| site construit relevé à l'ISOS | - | importance |
| périmètre construit | <input type="checkbox"/> | objectif de sauvegarde |
| périmètre environnant | <input type="checkbox"/> | objectif de sauvegarde |

Le secteur n'appartient pas à une catégorie des périmètres à protéger au sens du plan directeur cantonal.

Observations

Le projet est conforme au PAZ et au RCU.

Il concerne les abords de la ferme protégée (cat. 1) sur l'article 2326, Rte du Pratzey 71.

07.02.2017 François Guex



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service public de l'emploi
Boulevard de Pérolles 25, CP, 1701 Fribourg

SeCA
Service des constructions et de l'aménagement

CEANS

Service public de l'emploi SPE
Amt für den Arbeitsmarkt AMA

Section Marché du travail
Abteilung Arbeitsmarkt

Boulevard de Pérolles 25, Case postale, 1701 Fribourg

T +41 26 305 96 75, F +41 26 305 95 97
ict@fr.ch, www.fr.ch/spe

Réf : MAD-gas / n° 4584
T direct : +41 26 305 96 93
Courriel : david.macheret@fr.ch

Fribourg, le 24 janvier 2017

Requérant :	Commune	Dossier :	1710026
Commune :	Treyvaux	Emolument :	---
District :	Sarine		
Objet :	Construction d'une nouvelle déchetterie communale. Aménagement de places de parcs le long de la route d'accès		

Préavis de l'Inspection du travail : Défavorable

Bases légales et autres bases d'appréciation :

- > Loi sur le travail, (LTr), RS 822.11
- > Ordonnance 3 relative à la loi sur le travail, (OLT3), RS 822.113
- > Ordonnance sur la prévention des accidents (OPA), RS 832.30
- > Directives CFST
- > Commentaires des ordonnances 3 et 4 relatives à la LTr

Eléments déterminants

- 1. Le détail des plans ne nous permettent pas d'émettre un préavis.**

Conditions et remarques générales

Lors de la mise à l'enquête définitive, nous vous conseillons de prendre contact avec l'inspection du travail

Nous rendons attentif le maître d'œuvre aux exigences légales à respecter (voir annexes).



David Macheret
Inspecteur du travail

Annexes

- Directives concernant la construction et l'aménagement de locaux de travail (extrait)
- Le commentaire de l'ordonnance 3 relative à la LTr peut être consulté sur notre site internet : www.fr.ch/spe → Relations du travail → Inspection du travail → Rôle de l'Inspection du travail
- Les directives CFST et les règles Suva peuvent être téléchargées, respectivement commandées sur le site de la Suva www.suva.ch/waswo

Directives concernant la construction et l'aménagement de locaux de travail (extrait)

1. Protection de la santé et prévention des accidents

- 1.1. Conformément à l'article 6 de la loi fédérale sur le travail (LTr), l'article 2 de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (OLT 3) et à l'article 82 de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA), l'employeur est tenu de prendre, pour prévenir les accidents et maladies professionnelles ainsi que pour protéger la santé des travailleurs, toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. L'employeur doit notamment aménager ses installations et régler la marche du travail de manière à préserver autant que possible les travailleurs des dangers menaçant leur santé et du surmenage.

Il doit en particulier faire en sorte que:

- a) en matière d'ergonomie et d'hygiène, les conditions de travail soient bonnes;
- b) la santé ne subisse pas d'atteintes dues à des influences physiques, chimiques ou biologiques;
- c) des efforts excessifs ou trop répétitifs soient évités;
- d) le travail soit organisé d'une façon appropriée.

- 1.2. L'employeur fait collaborer les travailleurs aux mesures de protection de la santé et de prévention des accidents et maladies professionnelles.

2. Portes et voies d'évacuation

- 2.1. La largeur utile des portes à un battant sera d'au moins 0,90 m. Cette exigence ne s'applique pas aux portes des locaux minuscules (p. ex. toilettes, réduits pour ustensiles de nettoyage ou locaux similaires).
- 2.2. Les portes donnant accès à l'extérieur ou celles qui, à l'intérieur des bâtiments, donnent sur une voie d'évacuation ou une cage d'escaliers doivent être à battant et s'ouvrir en direction de la sortie.
- 2.3. Les sorties de secours et les voies de fuite doivent être signalées bien visiblement (par ex.: symboles internationaux luminescents verts et blancs) et praticables en tout temps.
- 2.4. Le déverrouillage d'urgence des portes de sortie doit être possible sans clé ni autre accessoire (par ex. poignée ou barre anti-panique, bouton-poussoir, etc.).
- 2.5. Les poignées et autres éléments de commande des portes doivent être conçus et disposés de manière qu'il n'y ait aucun point de cisaillement ni de coincement.
- 2.6. Les portes en verre seront rendues nettement apparentes au moyen d'une signalisation apposée sur le verre. De plus, elles doivent être en matériaux avec lesquels, s'ils se brisent, tout risque de blessure est exclu.

3. Eclairage

- 3.1. Aucun poste de travail ne sera installé dans les locaux ne bénéficiant pas d'un éclairage naturel suffisant et ne garantissant pas la vue sur l'extérieur au travers de fenêtres en façade. Les postes de travail doivent être aménagés à proximité des fenêtres. Les vitrages exposés au soleil seront munis à l'extérieur d'une protection appropriée contre l'éblouissement et le rayonnement calorifique excessif (p.ex.: stores, pare-soleil mobiles, etc.).
- 3.2. On utilisera des vitrages transparents pour les fenêtres.
- 3.3. La distance du sol au bas des vitrages transparents sera au maximum de 1,2 m. Lorsque le travail se fait principalement debout, la hauteur de l'allège peut être exceptionnellement de 1,5 m au plus.

4. Ventilation

- 4.1. Tous les locaux doivent être suffisamment ventilés naturellement ou artificiellement en fonction de leur utilisation. La température des locaux, la vitesse et l'humidité relative de l'air doivent être calculées et réglées les unes par rapport aux autres de telle façon que le climat des locaux soit adapté à la nature du travail et ne soit pas préjudiciable à la santé.
- 4.2. En cas de ventilation naturelle, la surface des parties ouvrantes des fenêtres en façade et des jours zénithaux doit correspondre, à 3 m² au moins par 100 m² de surface du sol.
- 4.3. Les vestiaires, les douches, les toilettes et les vestibules sans fenêtres doivent être ventilés mécaniquement directement sur l'extérieur.

5. Escaliers et cages d'escaliers

- 5.1. Les escaliers d'une largeur inférieure à 1,5 m placés entre deux parois seront pourvus d'au moins une main courante. Les escaliers plus larges devront être munis d'une main courante de chaque côté.
- 5.2. Les escaliers seront munis de balustrades du côté du vide. Les balustrades placées au bord des passages d'escaliers et des paliers doivent avoir 1 m de hauteur au minimum. Le long des escaliers eux-mêmes, la hauteur des balustrades sera d'au moins 0,9 m, mesurée à partir de l'arête avant des marches. Les balustrades seront munies d'une filière intermédiaire, et sur les paliers, d'une plinthe d'au moins 10 cm de hauteur.
- 5.3. Les prescriptions ci-dessus s'appliquent aux escaliers de plus de 4 marches.

6. Vestiaires

Chaque travailleur disposera d'une armoire à vêtements fermant à clef, suffisamment spacieuse et aérée (au minimum 30x50 cm), ou d'une penderie ouverte pour les vêtements et d'un casier fermant à clef. Les travailleurs devant se changer disposeront de sièges.

7. Equipements de travail et installations d'exploitation

7.1. Des équipements de travail et les installations d'exploitation ne peuvent être employés que dans la mesure où ils ne mettent pas en danger la sécurité et la santé des travailleurs, s'ils sont utilisés avec soin et conformément à leur destination. Ces exigences sont concrétisées dans la *directive 6512 «Equipements de travail» de la CFST*.

Ces exigences sont considérées comme remplies :

- si pour les équipements de travail et les installations d'exploitation acquis après le 1 janvier 1997 des déclarations de conformité selon *art. 7 de l'OSIT* ainsi que des instructions (notices d'instructions, manuels de service et instructions d'entretien) sont disponibles.
- si les équipements de travail et les installations d'exploitation acquis ou fabriqués dans l'entreprise avant le 31 décembre 1996 répondent aux dispositions fixées aux *art. 25 à 32 et 34 alinéa 2 de l'OPA*. Ces dernières sont concrétisées dans la *directive 6512 «Equipements de travail» de la CFST*. Les exigences peuvent être vérifiées en faisant appel à un spécialiste de la sécurité au travail.

7.2. Des indications importantes pour l'acquisition des équipements de travail (nouveaux et occasions) figurent dans la *publication 66084 de la Suva «La sécurité commence dès l'achat»*.

8. Casiers de stockage / Etagères

Des indications concernant les étagères figurent dans *les règles 2149 de la Suva*.

9. Protection des travailleurs non-fumeurs

En fonction des possibilités de l'exploitation, il faut veiller à ce que les travailleurs non-fumeurs ne soient pas incommodés par la fumée d'autres personnes, par exemple par:

- la délimitation de zones particulières,
- des locaux de travail séparés,
- des locaux de séjour séparés.

10. Premiers secours

Du matériel sanitaire approprié doit être toujours prêt pour les premiers soins.

Directives concernant la planification des travaux de construction

L'employeur qui s'engage en qualité d'entrepreneur à exécuter des travaux de construction doit prendre toutes les mesures pour garantir la santé et la sécurité au travail conformément à l'Ordonnance sur les travaux de construction, OTConst (832.311.141).

La planification des travaux :

1. doit permettre une exécution conforme aux dispositions des conventions collectives de travail des différents corps de métier concernés sur ce chantier
2. doit tenir compte du respect des dispositions de l'*Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA)* et de l'*Ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs dans les travaux de construction*.
3. doit permettre une exécution des travaux dans des délais tenant comptes des impératifs de la *Loi sur le travail* en particulier interdiction du travail de nuit et du dimanche.

Bases légales et renseignements

Vous trouverez sur notre site internet des informations concernant les bases légales relatives aux constructions et aux aménagements de locaux de travail (http://www.fr.ch/spe/fr/pub/marche_travail/inspection/locaux_de_travail.htm).

Vous pouvez également prendre contact directement avec notre bureau : SPE – Section Marché du travail – Inspection du travail – Bd de Pérolles 25 – Case postale – 1701 Fribourg – Tél. 026/305.96.75 – Fax 026/305.95.97.

Requérant	COMMUNE DE TREYVAUX	Dossier n°	1710026
Auteur des plans	GEOSUD SA	Coordonnées (X/Y)	578321/174773
Commune de	Treyvaux	Rue et n°	La Perrausa
Secteur		Localité	Treyvaux
District	Sarine	Coût (CHF)	
Entré le	17.01.2017	Emoluments (CHF)	0.00
Objet	Construction d'une nouvelle déchetterie communale. Aménagement de places de parc le long de la route d'accès		

2

Préavis de protection incendie : demande préalable - favorable

Bases légales :

- La norme et les directives de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) (www.praever.ch)
- La loi sur la police du feu et la protection contre les éléments naturels du 12 novembre 1964 (<http://bdlf.fr.ch> – 731.0.1)
- Le Règlement sur la police du feu et la protection contre les éléments naturels du 28 décembre 1965 (<http://bdlf.fr.ch> – 731.0.11)

Exigences de protection incendie :

1. L'enveloppe du bâtiment devra répondre à la directive AEAI 14-15 « Utilisation de matériaux de construction ».
2. Il y a lieu de mettre en place des extincteurs portatifs adéquats aux emplacements suivants:
 - Dans le bureau.

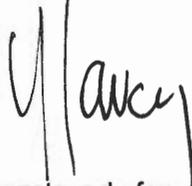
Observations générales :

Le propriétaire et l'exploitant de l'objet sont responsables de la réalisation conforme des mesures de protection incendie et des travaux d'entretien inhérents.

La commission locale du feu procédera aux contrôles sur la base de ce préavis et des plans approuvés (LPoIFeu art. 7 / RPoIFeu art. 3). Les conditions d'assurance de l'établissement cantonal d'assurance des bâtiments (ECAB), particulièrement en matière de délimitation de l'assurance mobilière et des exigences des dangers naturels météorologiques (vent, grêle, pluie, neige), restent réservées. L'ECAB ne couvre pas les dommages aux matériaux synthétiques causés par la grêle.

Fribourg, le 26 janvier 2017

ABE



L'inspecteur du feu
Savary Yves
026 305 92 48
yves.savary@ecab.ch